

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023

*Convocation du : 9 mars 2023 - Affichée le 9 mars 2023*  
*Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49*  
*De la délibération DL-2023-12 à DL-2023-20 : Présents : 33 - Procurations : 09*

Numéro	Titre	Sens du vote
<b>DL-2023-12</b>	BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION D'UN MEMBRE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-13</b>	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-14</b>	MODIFICATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-15</b>	SYNDICAT MIXTE DE BASSIN DE L'AGOUT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-16</b>	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES	APROUVÉE PAR : 41 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE
<b>DL-2023-17</b>	ASSOCIATION TARN INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES 2 (TIGEO <sup>2</sup> ) : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-18</b>	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2022	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ
<b>DL-2023-19</b>	APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL TARN-AGOUT 2023-2028	APPROUVÉE PAR : 41 VOIX POUR 1 ABSTENTION
<b>DL-2023-20</b>	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	APROUVÉE A L'UNANIMITÉ

**Le Président** : M. Gérard PORTES



DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 Mars 2023**

**Délibération N° DL-2023-12  
BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION D'UN MEMBRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS</b>
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION D'UN MEMBRE****(DELIBERATION N° DL-2023-12)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date des 5 juin 2020 et 3 février 2022, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du Bureau communautaire.

Suite à la démission de M. Daniel MARQUES de ses fonctions de Maire d'Ambres, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Bureau communautaire où il avait été élu le 5 juin 2020 en qualité de 7<sup>ème</sup> membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui renvoie aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du même code, l'élection des membres du Bureau communautaire doit avoir lieu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

En outre, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau membre du Bureau communautaire, le Conseil communautaire peut décider qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 2122-7 et L.2122-7-1,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire N° DL-2020-59 en date du 05 juin 2020 et N° DL-2022-01 en date du 3 février 2022
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE du maintien au 7<sup>ème</sup> rang du membre du Bureau communautaire à élire.
- PROCEDE à l'élection du 7<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire selon les modalités précitées : scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé des candidats qui sera déclaré élu.

**ELECTION DU SEPTIEME MEMBRE**

M. le Président présente la candidature de Mme Bénédicte PORTAL.

Un vote à bulletin secret s'est déroulé dans les conditions règlementaires dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 42
- A déduire bulletins blancs / nuls	: 10
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	: 32
- Majorité absolue	: 17

**A obtenu : Mme Bénédicte PORTAL : 32 voix**

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-12 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/03/2023

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION DUN MEMBRE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Election executif

Date de télétransmission : 20/03/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-12 BUREAU COMMUNAUTAIRE ELECTION D'UN MEMBRE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230315-DE-2023-12-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Délibération N° DL-2023-13  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**                    **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-13)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition des huit commissions thématiques créées par délibération en date du 2 juillet 2020. Lors de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2023, une nouvelle conseillère communautaire a été installée : Mme Bénédicte PORTAL, Maire d'Ambres, en remplacement de M. Daniel MARQUES, démissionnaire.

Mme Bénédicte PORTAL a été sollicitée afin de formuler ses souhaits de participation aux commissions thématiques dont la composition doit donc être modifiée comme indiqué ci-dessous. En outre, il convient de prendre en compte la démission de M. Vincent THENARD, conseiller municipal à Lavaur et conseiller communautaire qui, à ce jour, n'est pas remplacé :

URBANISME HABITAT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI	ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE	FINANCES	CIRCUITS COURTS	TOURISME SPORT CULTURE	PETITE ENFANCE ENFANCE	TRAVAUX
Mme PARAYRE	M. CARAYON	M. BERNARDIN	M. JOULIE	M. JOULIA	M. CORMIGNON	Mme MOUSSON	M. ROCACHE
Mme BALAT	Mme ALBOUY POMPONNE	M. BELAVAL	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme ALBOUY POMPONNE	Mme BLANC	M. BONHOMME
Mme BLANC	Mme BALAT	M. CABARET	M. BERNARDIN	M. BELAVAL	M. BELAVAL	Mme CATHALA AMIRAUT	M. CAPUS
M. CATALA	M. BELAVAL	M. COMOY	M. LAMOTTE	Mme BONHOMME	Mme BONHOMME	M. LACOURT	M. COUPEY
M. CORMIGNON	M. BERNARDIN	M. CORMIGNON	M. LASSALE	M. BONHOMME	M. COMOY	Mme MARCHAND	Mme PARAYRE
M. COUPEY	M. COMOY	M. CREMOUX	Mme PARAYRE	M. CABARET	M. ESPARBIE	Mme MARGNOL	Mme PORTAL
M. DAVID	M. CORMIGNON	M. DAVID	Mme PORTAL	M. CATALA	Mme IMBERT	Mme PARAYRE	M. RENAULT
M. LACOURT	M. DAVID	Mme GUIDEZ	Mme SENEGAS	M. CORMIGNON	M. JEANJEAN	Mme PORTAL	M. REX
M. LAMOTTE	M. ESPARBIE	M. JOULIA		M. DAVID	M. LARUE	Mme REMY	M. RIGAL
Mme MOUSSON	Mme GINOUX	M. JOULIE		Mme GINOUX	Mme OULD AMER		M. SAADI
Mme PORTAL	Mme GUIRAUD	Mme MAZOUZ		Mme GUIDEZ	Mme PARAYRE		M. SENDRA
M. RENAULT	M. JEANJEAN	Mme MOUSSON		M. JEANJEAN	Mme PORTAL		M. VIDAL
M. ROCACHE	M. JOULIA	Mme PARAYRE		M. JOULIE	M. RENAULT		
	M. JOUVE	Mme PORTAL		M. LACOURT	M. SAADI		
	M. LARUE	M. ROCACHE		M. LASSALE	Mme SENEGAS		
	Mme PARAYRE	M. SENDRA		Mme MOUSSON			
	Mme PORTAL			Mme PARAYRE			
	M. RENAULT			Mme PORTAL			
				M. ROCACHE			

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-22 et L. 2121-21,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire N° DL-2020-61 en date du 02 juillet 2020 et N° DL-2022-02 en date du 03 février 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.

Le Président

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DE-2023-13**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **15/03/2023**

Objet : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Institutions et vie politique - Designation de représentants**

Date de télétransmission : **20/03/2023**

Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-13 MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS THEMATIQUES.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230315-DE-2023-13-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/03/2023**

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE

☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Délibération N° DL-2023-14  
MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**                    **MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-14)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et ses Communes membres qui est identique à celle du Conseil communautaire.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2023, une nouvelle conseillère communautaire a été installée : Mme Bénédicte PORTAL, Maire d'Ambres, en remplacement de M. Daniel MARQUES, démissionnaire. En outre, il convient de prendre en compte la démission de M. Vincent THENARD, conseiller municipal à Lavaur et conseiller communautaire qui, à ce jour, n'est pas remplacé.

Par conséquent, la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être modifiée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	MEMBRES
AMBRES	1	Mme Bénédicte PORTAL
AZAS	1	M. Laurent LACOURT
BANNIERES	1	M. Gérard PORTES
BELCASTEL	1	M. Christophe ESPARBIE
GARRIGUES	1	M. Pierre COMOY
LABASTIDE ST-GEORGES	3	M. Emmanuel JOULIE Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT M. Jean-Claude RIGAL
LACOGOTTE CADOUL	1	M. Gérard REX
LAVAUUR	16	M. Bernard CARAYON Mme Chantal GUIDEZ M. Jean-Marie VIDAL Mme Isabelle BALAT M. Philippe VANTAUX Mme Marie-Claire MARIIGNOL M. Bernard LAMOTTE Mme Marie-Christine IMBERT M. William RENAULT Mme Frédérique REMY M. Justin LARUE Mme Karine GUIRAUD Mme Michel BONHOMME Mme Pauline ALBOUY POMPONNE M. Emmanuel DAVID (en attente de désignation)
LUGAN	1	M. Xavier CREMOUX
MARZENS	1	M. Didier JEANJEAN
MASSAC SERAN	1	Mme Viviane BONHOMME
MONTCABRIER	1	M. Didier BELAVAL
ROQUEVIDAL	1	M. Jean-Marie JOULIA
SAINT-AGNAN	1	Mme Brigitte PARAYRE
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1	M. Jean SENDRA
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1	M. Gilles CORMIGNON
ST-SULPICE-LA-POINTE	13	M. Raphaël BERNARDIN Mme Nathalie MARCHAND M. Bernard CAPUS Mme Nadia OULD AMER M. Christian JOUVE Mme Laurence BLANC M. Laurent SAADI Mme Andrée GINOX M. Maxime COUPEY Mme Laurence SENEGAS M. Jean-Pierre CABARET M. Julien LASSALLE Mme Malika MAZOUZ
TEULAT	1	Mme Sabine MOUSSON
VEILHES	1	M. Benoît CATALA
VILLENEUVE LES LAVAUUR	1	M. Michel BOUYSSOU
VIVIERS LES LAVAUUR	1	M. Jean-Paul ROCACHE
TOTAL	50	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts,
- Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire N° DL-2020-64 en date du 02 juillet 2020, N° DL-2021-02 en date du 27 janvier 2021 et N° DL-2022-03 en date du 03 février 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées telle que présentée ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**



Gérard PORTES



**La secrétaire de séance**



Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-14

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/03/2023

Objet : MODIFICATION DE LA COMMISSION DEVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 20/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-14 MODIFICATION CLETC.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230315-DE-2023-14-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Délibération N° DL-2023-15  
SYNDICAT MIXTE DE BASSIN DE L'AGOUT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU  
DELEGUE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-15)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout, à savoir :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
M. Jean-Pierre CABARET	M. Jean SENDRA
Mme Chantal GUIDEZ	Mme Bénédicte PORTAL

Suite à la démission de M. Daniel MARQUES de ses fonctions de Maire d'Ambres, il convient de désigner un nouveau délégué.

M. le Président présente la candidature de Mme Bénédicte PORTAL, et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2020-67 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Bénédicte PORTAL en remplacement de M. Daniel MARQUES pour représenter, en qualité de délégué suppléant, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-15

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/03/2023

Objet : SYNDICAT MIXTE DE BASSIN DE LAGOUT : DESIGNATION DUN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 20/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-15 SMIX BASSIN AGOUT DESIGNATION NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230315-DE-2023-15-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Délibération N° DL-2023-16  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION DE  
DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAL (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAU	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAU	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAU	-
VIVIERS-LES-LAVAU	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE :  
**DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-16)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020 modifiée par délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil communautaire a désigné ses délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, à savoir :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. Gérard PORTES	M. Jean-Marie JOULIA
M. Bernard CARAYON	Mme Viviane BONHOMME
M. Christian JOUVE	M. Raphaël BERNARDIN
M. Gilles CORMIGNON	M. Jean SENDRA
M. Emmanuel DAVID	M. Xavier CREMOUX
Mme Brigitte PARAYRE	Mme Marie-Christine IMBERT
M. Jean-Paul ROCACHE	M. Didier JEANJEAN
M. Didier BELAVAL	Mme Bénédicte PORTAL

Suite à la démission de M. Daniel MARQUES de ses fonctions de Maire d'Ambres et à la démission de M. Vincent THENARD, conseiller municipal à Lavaur et conseiller communautaire, il convient de désigner deux nouveaux délégués suppléants.

M. le Président présente les candidatures de Mme Bénédicte PORTAL en remplacement de M. Daniel MARQUES et de Mme Marie-Christine IMBERT en remplacement de M. Vincent THÉNARD, et propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire N° DL-2020-73 en date du 02 juillet 2020 et N° DL-2021-07 en date du 27 janvier 2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **PAR 41 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE (Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) – 0 ABSTENTION**

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des deux nouveaux délégués communautaires suppléants par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme Bénédicte PORTAL en remplacement de M. Daniel MARQUES et Mme Marie-Christine IMBERT en remplacement de M. Vincent THÉNARD pour représenter, en qualité de délégués suppléants, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-16

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/03/2023

Objet : POLE DEQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 20/03/2023

Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-16 PETR PAYS COCAGNE DESIGNATION DEUX NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230315-DE-2023-16-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



**TARN-AGOUT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Rond-Point de Gabor**  
**81370 ST-SULPICE**  
☎ : 05.63.41.89.12

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 Mars 2023**

**Délibération N° DL-2023-17  
ASSOCIATION TARN INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES 2 (TIGEO<sup>2</sup>) : DESIGNATION D'UN  
NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS</b>
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** ASSOCIATION TARN INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES 2 (TIGEO<sup>2</sup>) :  
DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE  
**(DELIBERATION N° DL-2023-17)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné un délégué communautaire chargé de représenter la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de l'association Tarn Informations Géographiques 2 (TIGEO<sup>2</sup>), à savoir :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Mme Brigitte PARAYRE	M. Jean-Paul ROCACHE

Suite à la démission de M. Daniel MARQUES de ses fonctions de Maire d'Ambres, il convient de désigner un nouveau délégué.

M. le Président présente la candidature de Mme Brigitte PARAYRE et propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'association Tarn Informations Géographiques 2 (TIGEO<sup>2</sup>),
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2020-78 en date du 02 juillet 2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation du nouveau délégué communautaire par un vote à main levée.
- DESIGNE Mme Brigitte PARAYRE en remplacement de M. Daniel MARQUES pour représenter, en qualité de délégué titulaire, la Communauté de communes TARN-AGOUT au sein de l'association Tarn Informations Géographiques 2 (TIGEO<sup>2</sup>).
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président de l'association Tarn Informations Géographiques 2 (TIGEO<sup>2</sup>).
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président

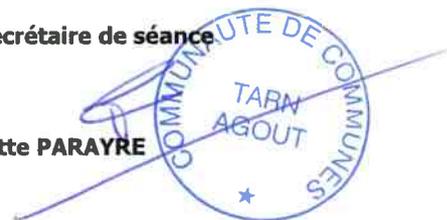


Gérard PORTES



La secrétaire de séance

Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DE-2023-17** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **15/03/2023**

Objet : **ASSOCIATION TARN INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES 2 (TIGEO<sup>2</sup>) : DESIGNATION DUN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Institutions et vie politique - Designation de représentants**

Date de télétransmission : **20/03/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-17 ASSOCIATION TIGEO<sup>2</sup> DESIGNATION NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

**LA SOUS-PRÉFECTURE**

**DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2**

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230315-DE-2023-17-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/03/2023**

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Délibération N° DL-2023-18  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE  
INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Bernard LAMOTTE), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL), M. Jean-Marie VIDAL (pouvoir à M. Michel BONHOMME), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (pouvoir à M. Justin LARUE), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Laurence SÉNÉGAS (pouvoir à Mme Nadia OULD AMER), M. Julien LASSALLE (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

**OBJET DE LA DELIBERATION :** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES – RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – EXERCICE 2022

(DELIBERATION N° DL-2023-18)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 07 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL GOMEZ (sise, 102 route de Lavour – 81370 St-Sulpice-la-Pointe) comme délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit fournir chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principaux éléments pour 2022 sont les suivants :

	2022		2021 (pour mémoire)	
	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	91	34	93	27
Total	125 (106 ont été repris par leur propriétaire et 19 ont fait l'objet d'une destruction)		120 (100 ont été repris par leur propriétaire et 20 ont fait l'objet d'une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	15 216,20 €	3 523,93 €	13 564,06 €	4 929,40 €
Total	18 740,13 €		18 493,46 €	

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2021-98 en date du 7 octobre 2021 portant sur le choix du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles,
- Vu le rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2022 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE**, tel qu'il est présenté en annexe, du rapport d'information établi par la SARL GOMEZ relatif à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles pour l'exercice 2022.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



**SARL GOMEZ SOCIETE NOUVELLE**  
 AGENT RENAULT  
 AU CAPITAL DE 10 000 €  
 102 ROUTE DE LAVOUR  
 81370 SAINT-SULPICE  
 Tél : 05.63.41.80.57 – Fax : 05.63.40.54.51  
 Mail : [garagegomez@yahoo.fr](mailto:garagegomez@yahoo.fr)  
 SIRET : 51775231700019/APE : 4520A  
 N°TVA intra-communautaire : FR37517752317

**RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES**  
**EXERCICE 2022**

Le 24 février 2023

### 1/ LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

En vertu de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique : « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». Son contenu est précisé aux articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique.

### 2/ LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### 2.1– Les caractéristiques générales

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 29 novembre 2021 :

OBJET DE LA DELEGATION	Gestion d'une fourrière pour véhicules destinée à recevoir les véhicules en épave ou hors d'usage ou dont le stationnement est en infraction au regard des dispositions du Code de la Route et/ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.
NATURE DE LA CONVENTION	Délégation de service public
DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	20 juillet 2017
DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION	29 novembre 2017
DUREE DE LA CONVENTION	4 ans
ECHEANCE DE LA CONVENTION	29 novembre 2021
DELEGATAIRE DE LA CONVENTION	SARL GOMEZ Société Nouvelle 102, route de Lavaur 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE Tel : 05.63.41.80.57/Fax : 05.63.40.54.51 Siret : 51775231700019

Pour la période du 30 novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021\* :

OBJET DE LA DELEGATION	Gestion d'une fourrière pour véhicules destinée à recevoir les véhicules en épave ou hors d'usage ou dont le stationnement est en infraction au regard des dispositions du Code de la Route et/ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.
NATURE DE LA CONVENTION	Délégation de service public
DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	20 juillet 2021
DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION	30 novembre 2021
DUREE DE LA CONVENTION	4 ans
ECHÉANCE DE LA CONVENTION	30 novembre 2025
DELEGATAIRE DE LA CONVENTION	SARL GOMEZ Société Nouvelle 102, route de Lavaur 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE Tel : 05.63.41.80.57/Fax : 05.63.40.54.51 Siret : 51775231700019

\* : Renouvellement de la DSP fourrière pour véhicules automobiles fin de l'année 2021 : le contrat de DSP pour la période 2017-2021 ayant expiré le 29 novembre 2021, une procédure pour le renouvellement de la DSP a été lancée (conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, afin d'assurer la continuité de la fourrière automobiles intercommunale pour un nouveau contrat de DSP, prenant effet le 30 novembre 2022. A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres pour le renouvellement de la DSP relative à la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles, il a été décidé que la société SARL GOMEZ serait - de nouveau - le délégataire (La SARL GOMEZ étant le seul et unique candidat à avoir déposé une candidature).

Rappel des principales étapes de la procédure de renouvellement de la DSP :

- Délibération communautaire n°DL-2021-28 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 : approbation du mode de gestion de la délégation de service public pour le renouvellement de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.
- Ouverture des plis – Commission DSP en date du 28 mai 2021,
- Examen des candidatures – Commission DSP en date du 03 juin 2021,
- Ouverture et examen des offres – Commission DSP en date du 03 juillet 2021,
- Délibération communautaire n°DL-2021-98 en date du 07 octobre 2021 : choix du délégataire pour la gestion de la fourrière intercommunale pour véhicules automobiles.

## 2.2– Les caractéristiques du service délégué

LES MISSIONS DU DELEGATAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière à la demande, soit de l'officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent, ou de l'agent placé sous leur autorité, de sa propre initiative ou sur proposition de l'agent qui a verbalisé à la suite d'une infraction justificative de mise en fourrière</li> <li>- Mettre à disposition un parc de fourrière aménagé aux exigences de la législation</li> <li>- Fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs</li> <li>- Tenir à jour le livre de police des entrées et sorties des véhicules mis en fourrière</li> <li>- Garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens</li> <li>- Convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant</li> <li>- S'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en</li> </ul>
-----------------------------	---

	<p>fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée</li> <li>- Restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée</li> <li>- Remettre au service des domaines les véhicules destinés à être aliénés</li> <li>- Remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de la destruction</li> </ul>
LES TARIFS DES SERVICES FOURNIS	Les frais de fourrière ainsi que leurs tarifs maxima sont fixés par un arrêté du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 03 août 2020.
LE PARTAGE DES CHARGES ENTRE LE DELEGATAIRE ET LE DELEGANT	<p>Lorsque le propriétaire ne vient pas retirer son véhicule malgré la mise en demeure qui lui a été faite ou lorsque le propriétaire ne peut être identifié ou est déclaré insolvable, sur présentation des justificatifs de l'ensemble des démarches de recouvrement entreprises, le gardien de fourrière pourra se faire indemniser, par la Communauté de Communes TARN-AGOUT de l'ensemble des frais engagés, sur présentation des justificatifs.</p> <p>Les frais qui feront l'objet d'une prise en charge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais d'enlèvement</li> <li>- Les frais d'expertise</li> <li>- Les frais de gardiennage (limités à 11 jours)</li> </ul>

### 3/ LES COMPTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les recettes perçues par la SARL GOMEZ Société Nouvelle se décomposent comme suit :

Exercice	Recettes réglées par les usagers	Recettes réglées par la CCTA	Total des recettes
2018	24 926,27 €	8 228,33 €	33 154,60 €
2019	11 770,86 €	4 385,97 €	16 156,83 €
2020	12 398,34 €	7 368,50 €	19 766,84 €
2021	13 564,06 €	4 929,40 €	18 493,46 €
2022	15 030,73 €	3 523,93 €	18 554,66 €

(Référence : Arrêté du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 03 août 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles)

### 4/ L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

L'analyse de la qualité du service se matérialise par un compte rendu d'activité.

L'ensemble de l'activité de la délégation pendant l'année écoulée est présentée ci-dessous de manière synthétique :

	2022		2021 (pour mémoire)	
	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe	Lavour	St-Sulpice-la-Pointe
Nombre de véhicules mis en fourrière	91	34	93	27
Total	125 (106 ont été repris par leur propriétaire et 19 ont fait l'objet d'une destruction)		120 (100 ont été repris par leur propriétaire et 20 ont fait l'objet d'une destruction)	
	Usagers	CCTA	Usagers	CCTA
Recettes perçues par le délégataire	15 216,20 €	3 523,93 €	13 564,06 €	4 929,40 €
Total	18 740,13 €		18 493,46 €	

Certification obtenue pour des activités relatives à la délégation de service public :

- Arrêté relatif à l'agrément d'un gardien de fourrière pour véhicules terrestres attribué à la SARL GOMEZ SOCIETE NOUVELLE pour une durée de cinq ans à compter du 3 juillet 2019.

## 5/ LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Le délégataire assure ce service tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, 24h/24h. Le délégataire pouvant être sollicité pour des interventions de nuit présentant un caractère d'urgence.

Ces missions sont assurées par le délégataire dans le respect des lois et règlements en vigueur applicables à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules et à la destruction des véhicules hors d'usage.

Les véhicules mis en fourrière sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la décision de mainlevée présentée par l'autorité compétente.

La restitution des véhicules à leurs propriétaires s'effectue du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

## 6/ ANNEXES

**Annexe 1** : Arrêté du 3 août 2020 modifié par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

**Annexe 2** : Arrêté du 3 juillet 2019 relatif à l'agrément d'un gardien de fourrière pour véhicule terrestre

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DE-2023-18**

avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **15/03/2023**

Objet : **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR VEHICULES AUTOMOBILES RAPPORT D'INFORMATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT EXERCICE 2022**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Délégation de service public**

Date de télétransmission : **20/03/2023** Agent de transmission : **Patricia BALLAND**

Acte : **DL-2023-18 DSP FOURRIERE VEHICULES AUTOMOBILES RAPPORT INFORMATION 2022.pdf**

Annexes :

1 - Rapport annuel du délégataire 2022.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20230315-DE-2023-18-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/03/2023**

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Délibération N° DL-2023-19  
APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL TARN-AGOUT 2023-2028

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDÉZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIE*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION :**                    **APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL TARN-AGOUT 2023-2028**  
**(DELIBERATION N° DL-2023-19)**

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique, rappelle à l'Assemblée que, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire et qu'à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCAET est établi pour une durée de 6 ans.

La Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a ainsi élaboré pour la première fois une large stratégie transversale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie. Elle a mis en œuvre des moyens conséquents afin d'échanger largement sur son projet et faire en sorte que celui-ci soit partagé à l'échelle du territoire.

**A - RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET TARN-AGOUT**

Par délibération du 04 avril 2019, la CCTA s'est engagée à élaborer un PCAET qui, pour mémoire, comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et une évaluation environnementale stratégique.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé le rapport du diagnostic territorial. Celui-ci présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire dont les principales caractéristiques sont :

- 558 GWh sont consommés sur le territoire en 2016 (année de référence) principalement par les secteurs résidentiel notamment pour le chauffage et le transport de personnes, notamment pour les déplacements-domicile travail en voiture individuelle.
- L'autonomie énergétique du territoire est de 13 % en 2016 avec un potentiel de développement des énergies renouvelables permettant de multiplier par 4 la production à l'horizon 2050, notamment grâce au solaire photovoltaïque.
- Le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre est celui du transport de personnes, suivi des secteurs de la consommation de biens et l'alimentation notamment du fait de la distance entre lieux de production et de consommation (peu de production locale en 2016), du résidentiel et de l'agriculture.
- Ce dernier secteur, dominant en termes de surface occupée, est stratégique pour la captation du carbone dans le sol.
- Les polluants atmosphériques étudiés ne présentent aucun dépassement des seuils réglementaires en 2016. Les secteurs d'activités les plus contributeurs sont le résidentiel pour les composés organiques volatils et les particules fines, celui des transports pour les oxydes d'azote et l'agriculture pour les particules fines et l'ammoniac.
- L'évolution à la hausse des températures et la modification des fréquences de précipitation pourraient engendrer des pressions sur la disponibilité en eau, une baisse de productivité des cultures, des pics de chaleur en milieu urbain.

Une série d'enjeux a ensuite été définie et a servi de base à l'élaboration de la deuxième phase, la stratégie territoriale du PCAET.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire a validé le rapport de la stratégie territoriale. Celui-ci présente les objectifs à atteindre en 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et précise les 5 orientations stratégiques (avec 18 sous-orientations), à savoir :

- Un territoire adapté aux nouvelles contraintes climatiques
- Un territoire pour produire et consommer local
- Un territoire de mobilités bas carbone
- Un territoire sur le chemin de l'autonomie énergétique
- Un PCAET pour structurer la politique locale de transition énergétique

Cette structuration a, quant à elle, servi de base à l'élaboration de la troisième phase, le programme d'actions du PCAET qui constitue la première étape concrète dans l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie. Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement les actions sur une période de 6 ans. Les 41 actions retenues répondent aux grands enjeux du territoire. Elles couvrent les 5 orientations précitées de la stratégie du PCAET de manière équilibrée et sont portées par les services de la CCTA, mais aussi par les différents acteurs du territoire.

Ainsi après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, perturbés par le contexte sanitaire, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET lors de la séance du 30 juin 2022. Celui-ci a ensuite été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie. Leurs avis ont été reçus et portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une consultation par voie électronique qui s'est déroulée entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2022 inclus.

**B - AVIS RECUS SUR LE PROJET DE PCAET**

Le Préfet de Région a rendu son avis le 19 août 2022.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis le 29 septembre 2022.

La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie a rendu son avis le 19 octobre 2022.

Quatorze avis ont été reçus pendant la période réglementaire de consultation du public.

(Page 3/4 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL TARN-AGOUT 2023-2028)

**Le Préfet de Région** souligne que le diagnostic permet d'identifier les grands enjeux du territoire, lesquels font ensuite l'objet d'une traduction dans la stratégie. La stratégie a bien été confrontée aux objectifs nationaux et régionaux puis aux réalités du territoire. Enfin, le programme d'actions porte sur l'ensemble des secteurs réglementaires. Ceux de l'agriculture et de l'industrie sont particulièrement approfondis en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Le Préfet de Région émet plusieurs recommandations visant à améliorer le projet de PCAET TARN-AGOUT :

- Prendre plus largement en compte, dans le PCAET, le thème de la consommation d'espaces et de la reconversion de friches.
- Veiller à concrétiser les actions portant sur la réalisation d'études ou d'états des lieux pour atteindre les ambitions définies dans la stratégie.
- Associer à l'outil de suivi du PCAET, un dispositif d'évaluation.

Le Préfet de Région conclut son avis en assurant la CCTA du soutien de l'Etat dans la conduite de ce plan.

**La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** observe que le PCAET marque la volonté de la CCTA d'agir dans le sens de la transition énergétique et climatique, en regroupant des actions déjà engagées et celles à renforcer ou à mettre en place. La MRAe précise que son avis n'est ni favorable, ni défavorable et qu'il vise à améliorer la conception du projet. La MRAe recommande notamment :

- Des compléments dans l'ensemble des composantes du projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale).
- D'établir un bilan des démarches en faveur de la transition énergétique et écologique engagées antérieurement.
- D'approfondir les objectifs et de préciser les actions relatives notamment aux thèmes de la préservation de la santé humaine, de l'économie de la ressource en eau, de la maîtrise de l'urbanisation du territoire et de la consommation d'espaces, du développement des énergies renouvelables et d'un transport plus durable.
- De finaliser le dispositif de suivi des indicateurs, notamment environnementaux.

La MRAe a consulté les Préfectures de la Haute-Garonne, du Tarn et l'ARS pour préparer son avis. La CCTA a pris compte également de ces documents.

**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie** félicite la CCTA pour le travail accompli, salue son niveau d'engagement et souligne le fait que le projet de PCAET TARN-AGOUT contribue à l'atteinte des objectifs inscrits dans :

- La stratégie Région à Energie Positive : sobriété, efficacité et rénovation énergétique des bâtiments, construction économe en énergie et sobre en ressource, conception de nouveaux lieux de vie autour des gares, mobilité décarbonée, développement des énergies renouvelables.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : prévention, recyclage, réemploi, économie circulaire.
- Et le Pacte régional pour une alimentation durable : projet alimentaire territorial.

La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie encourage la CCTA à se rapprocher de ses services pour disposer de plus amples informations sur les dispositifs régionaux (accompagnement, financement), notamment pour les thèmes moins évoqués (géothermie et solaire thermique).

La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie conclut son avis en mettant en avant le fait que le PCAET TARN-AGOUT répond aux exigences de la loi TEPCV, qu'il est constitué de documents structurés et pédagogiques et qu'il traduit l'engagement de la CCTA à travailler dans une vision collective et partagée pour l'avenir énergétique et climatique de son territoire.

**La consultation du public** n'a enregistré que 14 contributions malgré le dispositif mis en œuvre (informations par voie d'affichage dans les 21 mairies des communes membres et au siège de la CCTA et ses supports de communication habituels, mise à disposition des documents sur le site de la CCTA et d'une version papier au siège de la CCTA, organisation d'une réunion publique). Six contributions ont été formulées par des particuliers, 5 par des groupes, collectifs ou associations, et 3 par des institutions. Les contributions ont porté sur de multiples thèmes, par exemple : le niveau d'engagement et la méthode d'élaboration du PCAET, la surveillance de la qualité de l'air, la biodiversité et la végétalisation des villes et villages, les énergies renouvelables, la mobilité.

### **C - MODIFICATIONS PROPOSEES AU PROJET DE PCAET**

Compte-tenu des avis reçus, des observations et recommandations formulées, il est proposé :

- De réaliser un certain nombre de modifications du projet de PCAET afin de présenter un document plus qualitatif à l'approbation du Conseil communautaire.
- De lister les recommandations que la CCTA s'engage à prendre en compte ultérieurement, lors de la mise en œuvre des fiches-actions du PCAET et de son suivi-évaluation car la CCTA souhaite inscrire le PCAET dans une démarche d'amélioration continue.
- De lister les recommandations qui sont déjà prises en compte dans le projet de PCAET et celles qui ne sont pas prises en compte car la CCTA souhaite désormais dédier les moyens à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

La CCTA détaille la manière dont elle a pris en compte les avis reçus sur le projet de PCAET dans les documents : « Bilan de la consultation du public » en ce qui concerne les avis du public et « Mémoire en réponse aux avis réglementaires » en ce qui concerne les avis du Préfet de Région, de la MRAe et de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie. Un récapitulatif de l'ensemble de ces éléments a été transmis à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour ainsi qu'un accès (par voie de messagerie et au siège de la CCTA) à toutes les pièces du PCAET qu'il est proposé d'adopter et qui sont annexées à la présente délibération comme suit :

N° 1 – Diagnostic

N° 2 – Stratégie

N° 3 – Programme d'actions 2023-2028, Tableau récapitulatif des actions et Dispositif de suivi-évaluation

N° 4 – Evaluation environnementale stratégique

N° 5 – Livre de la concertation

(Page 4/4 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL TARN-AGOUT 2023-2028)

N° 6 – Recueil des actions communales en faveur de la transition énergétique

N° 7 – Avis du Préfet de Région, de la MRAe et de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie et Mémoire en réponse aux avis réglementaires rendus dans le cadre du PCAET TARN-AGOUT

N° 8 – Contributions du public et Bilan de la consultation du public

N° 9 – Déclaration environnementale

N° 10 – Délibérations du Conseil communautaire N° DL-2019-48 en date du 4 avril 2019 intitulée « PCAET : lancement de la procédure d'élaboration », N° DL-2020-129 en date du 3 décembre 2020 intitulée « PCAET : validation du diagnostic », N° DL-2021-108 en date du 7 octobre 2021 intitulée « PCAET : validation de la stratégie » et N° DL-2022-81 en date du 30 juin 2022 intitulée « PCAET : validation du programme d'actions et arrêt du projet de PCAET »

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Plan Climat Air Energie du Territoire TARN-AGOUT dans sa version définitive.

Le PCAET approuvé sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Le comité de pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par la CCTA ou par ses partenaires.

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19, R. 122-17 et R 229-54,
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire N° DL-2019-48 en date du 4 avril 2019 intitulée « PCAET : lancement de la procédure d'élaboration », N° DL-2020-129 en date du 3 décembre 2020 intitulée « PCAET : validation du diagnostic », N° DL-2021-108 en date du 7 octobre 2021 intitulée « PCAET : validation de la stratégie » et N° DL-2022-81 en date du 30 juin 2022 intitulée « PCAET : validation du programme d'actions et arrêt du projet de PCAET »
- Vu le dossier complet de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (comportant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions 2023-2028 et le tableau récapitulatif des actions et dispositif de suivi-évaluation, l'évaluation environnementale stratégique, le livre de concertation, le recueil des actions communales en faveur de la transition énergétique, les avis du Préfet de Région, de la MRAe et de la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie et le mémoire en réponse aux avis réglementaires, les contributions du public et le bilan de la consultation du public ainsi que la déclaration environnementale) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement / Transition énergétique en date du 13 janvier 2023,
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Environnement / Transition énergétique,

Et après en avoir délibéré, PAR 41 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION (M. Julien LASSALLE -pouvoir-)

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée en annexe, la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial TARN-AGOUT en vue de sa mise en œuvre sur une période de six ans (2023-2028).
- DECIDE de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de développer la dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes et l'ensemble des acteurs du territoire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

  
Gérard PORTES



La secrétaire de séance

  
Brigitte PARAYRE



CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-19

avec 10 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/03/2023

Objet : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL TARN-AGOUT 2023-2028

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 20/03/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-19 PCAET APPROBATION DU PCAET TARN-AGOUT 2023-2028.pdf

Annexes :

- 1 - 1\_Diagnostic\_PCAET\_CCTA\_VF\_approbation.pdf
- 2 - 2\_Stratégie\_PCAET\_CCTA\_VF\_approbation.pdf
- 3 - 3\_Programme\_Actions\_PCAET\_CCTA\_VF\_approbation.pdf
- 4 - 4\_EES\_PCAET\_CCTA.pdf
- 5 - 5\_Livre\_Concertation\_PCAET\_CCTA.pdf
- 6 - 6\_Recueil\_Actions\_Communes\_PCAET\_CCTA.pdf
- 7 - 7\_Mémoire\_Réponse\_Avis\_PCAET\_CCTA.pdf
- 8 - 8\_Bilan\_Consultation\_Public\_PCAET\_CCTA.pdf
- 9 - 9\_Déclaration\_environmentale\_PCAET\_CCTA.pdf
- 10 - 10\_Délibérations.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230315-DE-2023-19-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023

DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor  
81370 ST-SULPICE  
☎ : 05.63.41.89.12

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 50  
En exercice : 49  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de procurations : 09  
Date de convocation : 9 mars 2023  
Date d'affichage : 9 mars 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Mars 2023

Délibération N° DL-2023-20  
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Nadia OULD AMER (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Claire MARIGNOL*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à M. Michel BONHOMME*), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Christine IMBERT (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY (*pouvoir à M. Justin LARUE*), Mme Karine GUIRAUD (Lavaur), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nadia OULD AMER*), M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023****(DELIBERATION N° DL-2023-20)**

A la demande de M. le Président, M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes) un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations budgétaires.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Comme chaque année, la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2312-1,
- Vu le dossier de présentation intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2023 » qui lui a été adressé avec la convocation et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. le Président et de M. Emmanuel JOULIÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des conseillers communautaires.
- PRECISE que ledit rapport d'orientations budgétaires 2023 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Conseil communautaire.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président**

  
**Gérard PORTES**

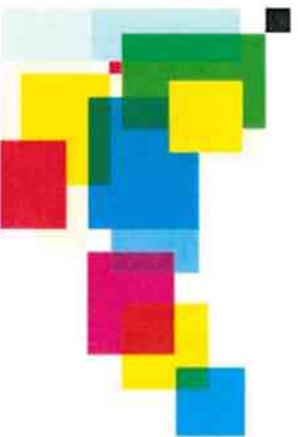


**La secrétaire de séance**

  
**Brigitte PARAYRE**



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



**TARN-AGOUT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PRESENTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 15 MARS 2023**

**Réalisation : service Finances**

# SOMMAIRE

I. Le cadre réglementaire	Page 3
II. Le contexte national et international	Page 4 à 8
III. Les principales dispositions de la loi de finances 2023	Page 9 à 10
IV. La rétrospective 2020-2021-2022	Page 11 à 30
V. Evaluation des mutualisations entre la CCTA et ses communes membres	Page 31
VI. Les orientations budgétaires 2023-2026	Page 32 à 41
VII. Annexes	Page 42 à 44

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif (budget principal et budgets annexes), un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Comme chaque année, la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires. Il doit être mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et au siège de la collectivité, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## II. LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

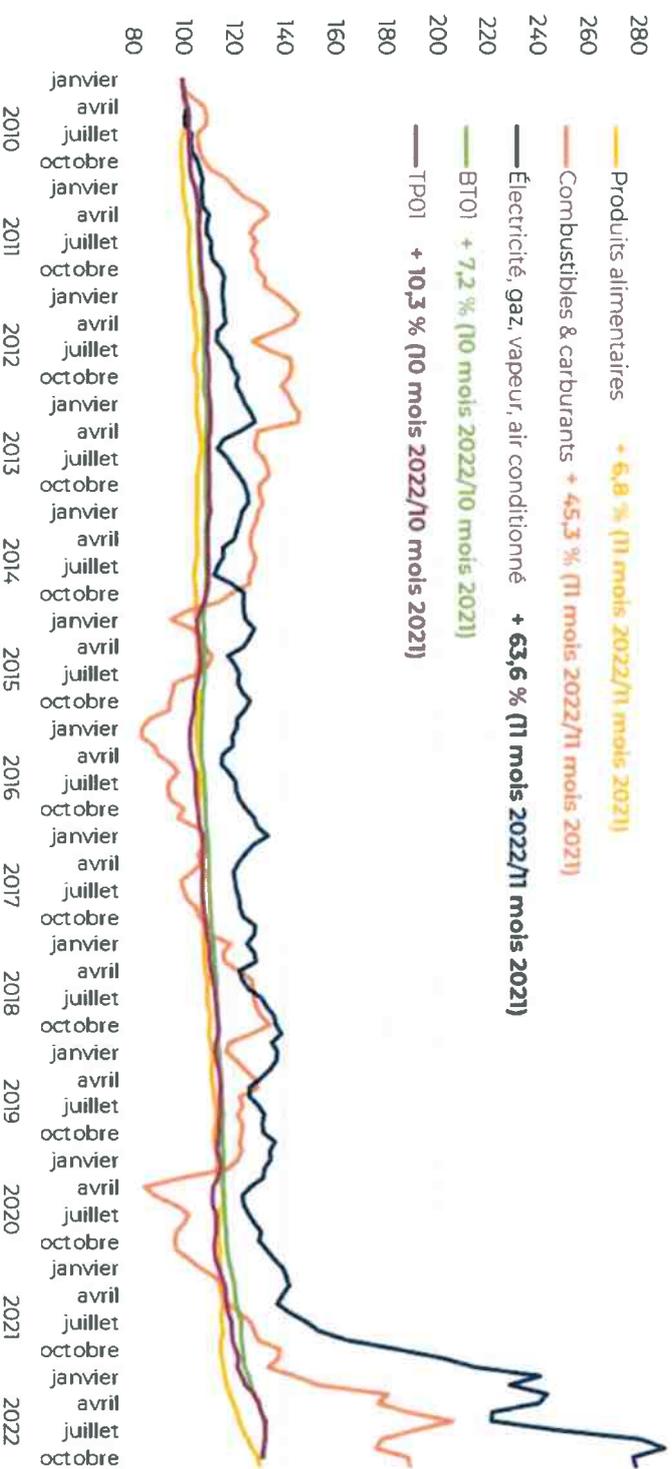
Le contexte national et international est **très incertain**, tant au niveau national qu'au niveau international (guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...). La flambée des prix de l'énergie et des services, la hausse des taux d'intérêt...etc. sont de réelles contraintes pour les ménages, les entreprises et les collectivités. En effet, il est prévu :

- **Un rebond de la croissance de l'économie française ralenti en 2023** : l'activité en France serait freinée par la hausse des taux d'intérêt et le prix de l'énergie mais soutenue par la consommation des ménages tandis que l'investissement des entreprises serait en légère baisse en raison du contexte économique,
- **Un taux d'inflation jamais connu depuis plusieurs décennies** : une sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire qui se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation prévue à 4,2% pour 2023,

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2010



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

## Estimations T3 2022

Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 7,2 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 6,5 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 4,5 %



Retrouvez une analyse plus complète  
<https://www.labanquepostale.com/le-groupe/actualites/publications/etudes/etudes-finances-locales.htm>

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## Prévisions de croissance (PIB volume)

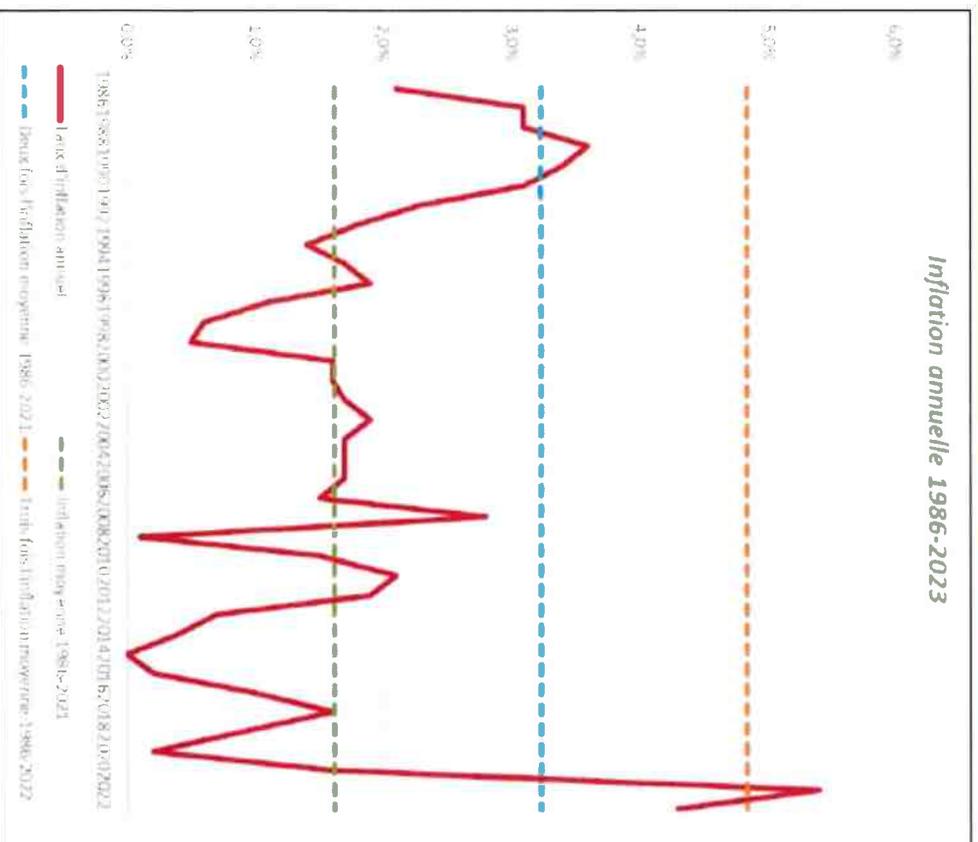
Prévisions annuelles France	2022	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	+2,5%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022)</a>	+2,6%	+0,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+2,6%	+0,6%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+2,5%	+0,7%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+2,7%	+1%
Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
<a href="#">BCE (déc. 2022)</a>	+3,4%	+0,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,3%
<a href="#">OCDE (nov. 2022)</a>	+3,3%	+0,5%
<a href="#">FMI (oct. 2022)</a>	+3,1%	+0,5%

## Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2023
<a href="#">Insee (déc. 2022)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+4,4%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+5,7%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+4,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2023)</a>	+4,2%
Prévisions annuelles Zone euro	2023
<a href="#">BCE (déc. 2022) - IPCH</a>	+6,3%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2022) - IPCH</a>	+7,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2022) - IPCH</a>	+6,8%
<a href="#">FMI (oct. 2022) - IPCH</a>	+5,7%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) En France, en 2022 et selon l'estimation provisoire de l'Insee parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en moyenne sur un an.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



## CONSÉQUENCES DE L'INFLATION POUR LES COLLECTIVITÉS :

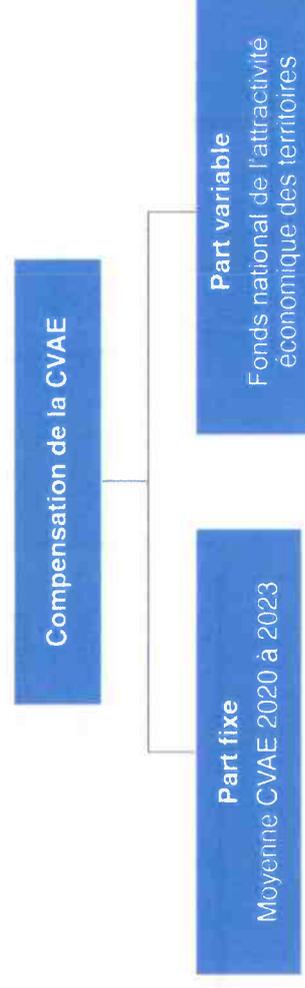
- ✓ Impact négatif sur le niveau des charges (énergie, dépenses de fonctionnement courant dépenses du personnel), coût de l'investissement,
- ✓ Impact positif sur certaines recettes, comme le produit de TVA (si maintien du niveau de la consommation) ou bien la hausse du coefficient d'actualisation annuel (7,1% après une augmentation de +3,4% en 2022),
- ✓ Impact négatif face à certaines ressources figées en valeur.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITES DE LA LOI DE FINANCES 2023

- Aides de l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie avec comme dispositif le bouclier tarifaire électricité 2023, l'amortisseur électricité et le filet de sécurité,
- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès 2023 pour les collectivités et, pour les entreprises, réduction de moitié en 2023 et suppression en 2024.

La compensation de la CVAE est divisée en deux parts:



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

- Nouveau zonage applicable à la taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Revalorisation annuelle des bases fiscales, + 7,1 %,
- Décalage de 2 ans de l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation décalée de 2 ans,
- Hausse de 320 millions d'euros pour le bloc communal du montant de la DGF 2023,
- Maintien au niveau de 2020 de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle,
- Fonds vert de 2 milliards d'euros pour accompagner la performance environnementale et l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.
  - ✓ 13 domaines d'actions : les principaux sont la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, des parcs lumineux d'éclairage public, le soutien au tri à la source et la valorisation des biodéchets, la protection des bâtiments contre les vents cycloniques, incendies et végétation, milieux aquatiques et inondations, la renaturation des villes le covoiturage...etc.,
- Maintien des montants au niveau de 2022 de la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local. ***Le caractère écologique des projets sera pris en compte pour la fixation des taux de subvention.***

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
  - ✓ Suppression de la condition d'effort fiscal agrégé, qui permet d'éviter que des ensembles intercommunaux ne perdent leur éligibilité,
  - ✓ **Extension de la durée de garantie en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans avec une attribution respectivement égale à 90%, 70%, 50%, puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.**
- L'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité est de nouveau facultative.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## IV. RETROSPECTIVE 2020-2021-2022 (RÉSULTAT PROVISOIRE POUR 2022)

Après un exercice 2021 ayant connu progressivement un retour à la normalité même si le fonctionnement de certains services avait encore été marqué par des fermetures administratives ou des fonctionnements dégradés, l'année 2022 est marquée par :

- ✓ En fonctionnement, une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré un contexte national défavorable, l'ouverture sur 10 mois de l'O pastel,
- ✓ En investissement, la fin des travaux du centre aquatique intercommunal à Lavaur.

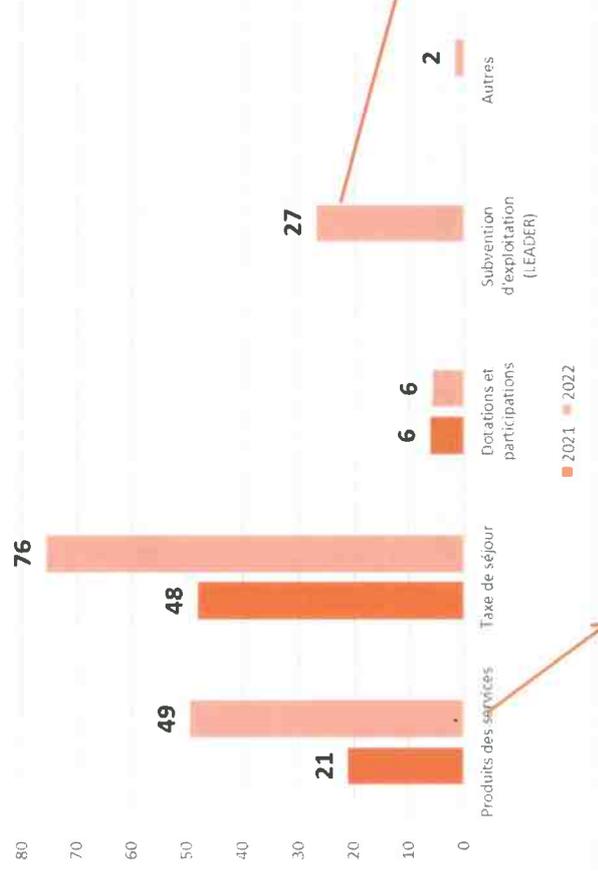
**L'année 2022 connaît une hausse des recettes légèrement supérieure à la hausse des dépenses.**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## A. BUDGETS ANNEXES OTI, ALSH ET PETITE ENFANCE

### BUDGET OTI

EVOLUTION DES RECETTES COURANTES 2021/2022 EN K€



**Hausse des produits des services par rapport à 2021, année au cours de laquelle les bureaux d'information ont fermé. On revient sur des niveaux de recettes avant COVID. (En 2018 43 470 € et en 2019 44 100 €)**

Taxe de séjour perçue au titre de 2022 (hors régularisation années antérieures)

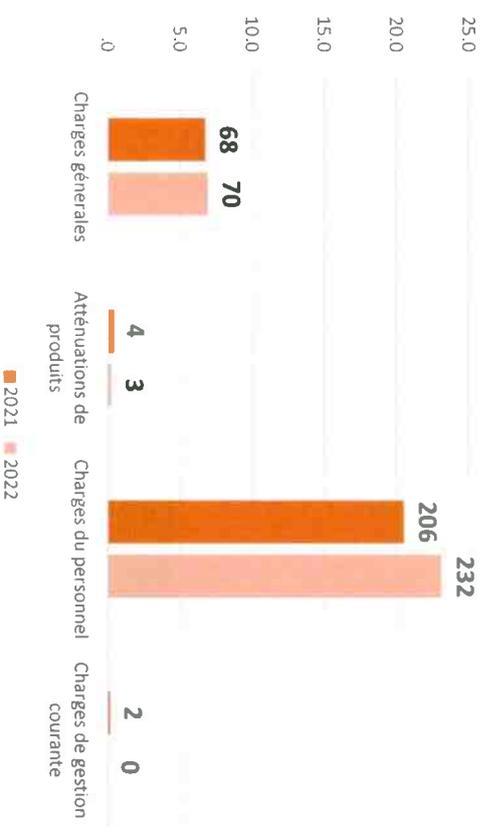
ZOOM SUR LA TAXE DE SEJOUR		CA 2022
Taxe de séjour (TS) perçue		69 431,99 €
reversement dept 81 et 31 soit 10% de la TS		6 943,20 €
logiciel TS cotisation, 5% du montant TS		3 124,44 €
<b>Total TAXE DE SEJOUR NETTE</b>		<b>59 364,35 €</b>

détails produits des services	CA 2021	CA 2022
Vente en boutique	4 041,40 €	7 755,40 €
Visites guidées	18 161,50 €	40 027,10 €
Total des ventes	22 202,90 €	47 782,50 €

Pour l'aménagement du bureau d'information à Lavaur

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Evolution des dépenses 2021/2022 en K€



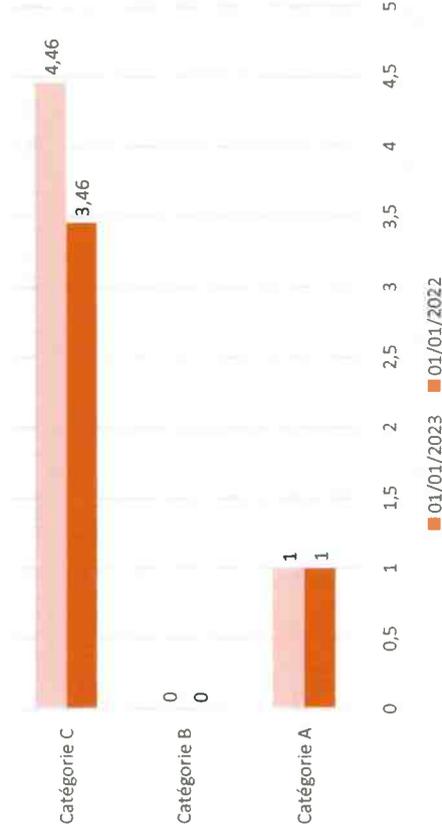
**La subvention d'équilibre passe de 226 K€ en 2021 à 164 K€ en 2022 suite à :**

- La subvention LEADER accordée au titre des travaux réalisés au bureau d'information à Lavaur, qui est exceptionnelle et vient diminuer le besoin de financement du budget principal,
- Le niveau de la taxe de séjour en 2022 permet également de d'abaisser le montant de la subvention d'équilibre.

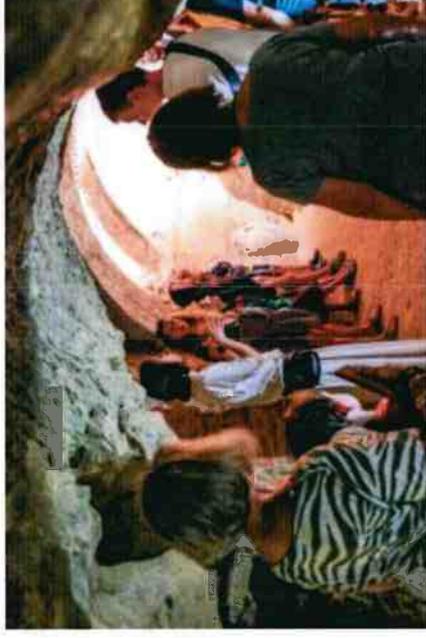
Pour mémoire, la subvention d'équilibre en 2019 (avant COVID) était de 206 K€.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

EVOLUTION DU PERSONNEL PAR TYPE DE CATEGORIE (ETP)



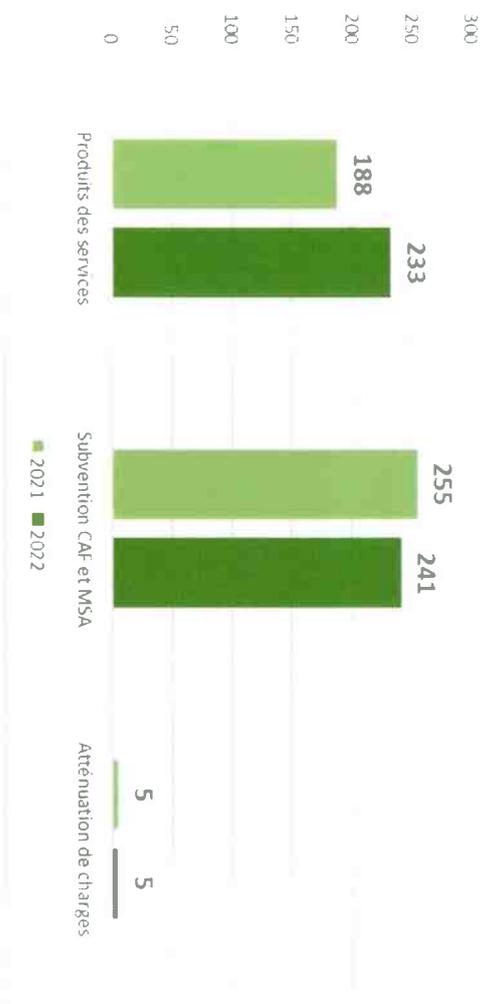
**Effectifs stables** : entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023 hausse de d'effectif d'un équivalent temps plein suite à un départ en retraite courant 2021 remplacé à compter du 03/01/2022.



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## BUDGET ALSH

EVOLUTION DES RECETTES COURANTES 2022/2021 EN K€



### Recettes :

Les recettes « famille » augmentent de 45 K€ par rapport à 2021 grâce à la hausse de la fréquentation des ALSH en 2022.

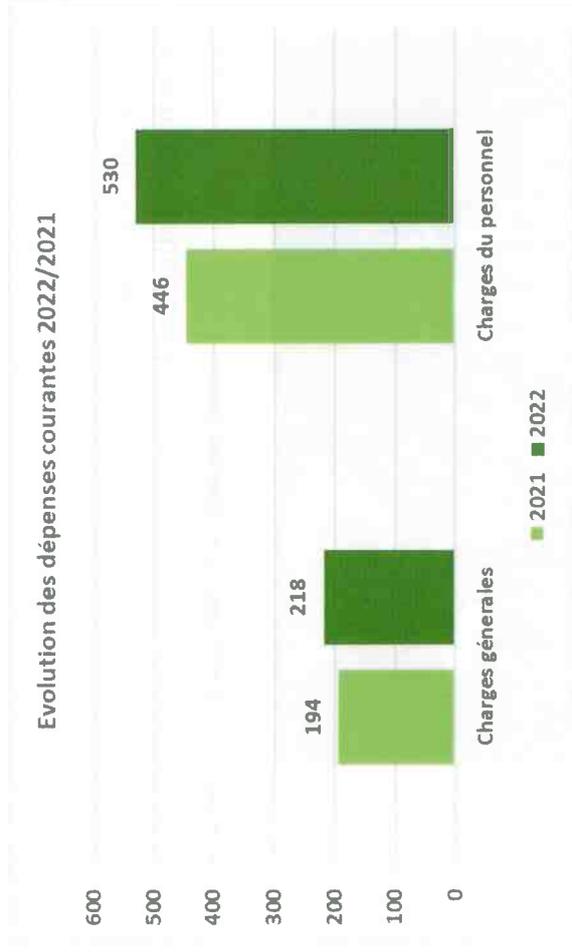


# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## Dépenses :

**Haussa des dépenses courantes en 2022 liée essentiellement à la croissance de la fréquentation des ALSH qui génère une augmentation des prestations de services repas mais aussi de la masse salariale. L'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération est venu accentuer également cette tendance.**

Les charges incompressibles que sont le traitement des agents titulaires et les dépenses de fonctionnement des structures représentent la majeure partie des dépenses.



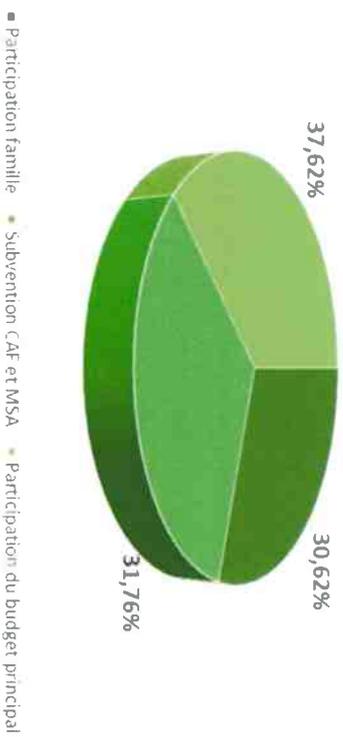
En 2022, hausse des heures d'activité par rapport à 2021 ainsi que des charges (personnel et charges générales).

**1006 enfants ont fréquenté dans les structures ALSH**

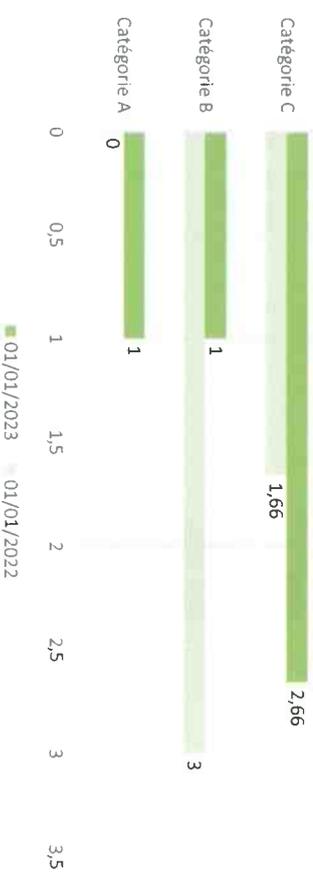


# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## INDICATEUR DE REPARTITION DU FINANCEMENT DU SERVICE EN 2022



## EVOLUTION DU PERSONNEL PAR TYPE DE CATEGORIE (ETP)



La subvention d'équilibre passe de **293 K€ en 2021 à 286 K€ en 2022** et couvre :

- 3 structures en gestion directe
- 1 service commun périscolaire pour les mercredis à l'ALSH La Treille
- Le poste de directrice-coordinatrice

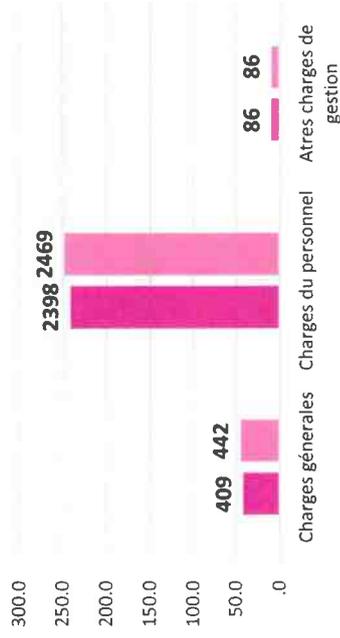
Pour mémoire, la subvention d'équilibre en 2019 (avant COVID) était de 427 K€.

Total des effectifs stables avec une répartition différente.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Evolution des DEPENSES courantes  
2022/2021 en K€



### Dépenses :

Les dépenses courantes augmentent de + 104 K€.

Jours d'ouvertures des structures	2021	2022
	1324	1368

Soit un écart de 44 jours.

En 2022, les structures ont fonctionné normalement, (+ 44 jours d'ouverture en 2022 par rapport à 2021). A cela se rajoutent la hausse du coût des fluides en 2022, l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des agents de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le reclassement des auxiliaires de puériculture de la catégorie C en catégorie B.

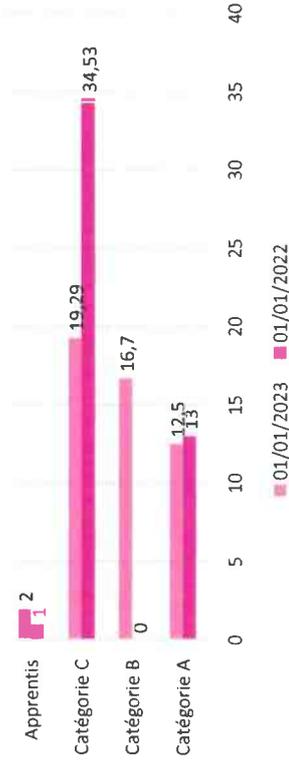
### Effectifs

**54 agents travaillent dans le secteur de la Petite enfance soit 50,49 ETP (effectif à la hausse + 2 agents dont 1 apprenti).**

La catégorie A représente 25 % des ETP au 1/01/2023. Ce taux élevé est dû au passage en février 2019 des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie B à la catégorie A (en application d'une réforme réglementaire).

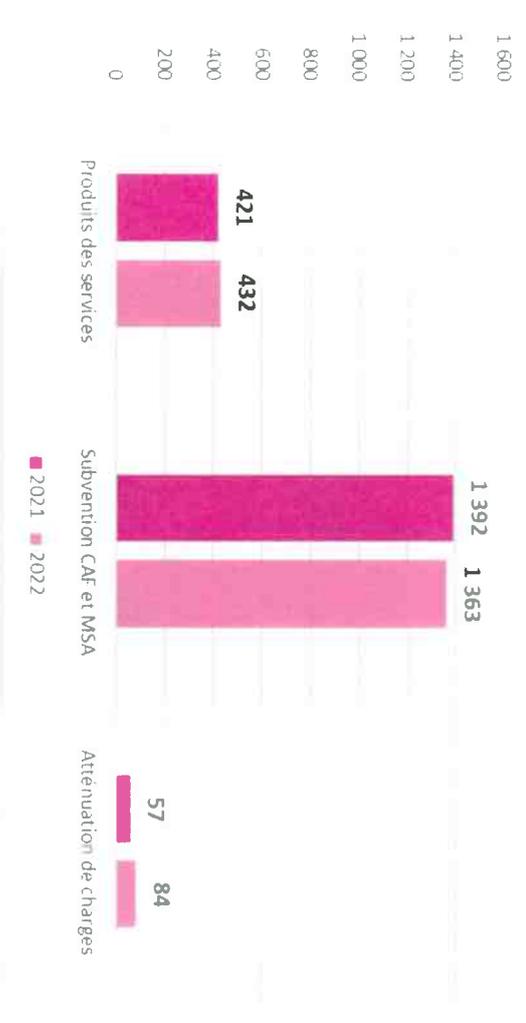
La catégorie B représente 33 % des ETP au 1/01/2023 contre 0 % en 2021. Ce taux élevé est dû au passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B (en application d'une réforme réglementaire).

EVOLUTION DU PERSONNEL PAR TYPE DE  
CATEGORIE (ETP)



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## EVOLUTION DES RECETTES COURANTES 2022/2021 EN K€



### Recettes :

Légère baisse de la subvention CAF compensée pour partie par les participations des familles. En effet, le prix de l'heure est calculée en fonction des revenus des familles et la prise en charge de la CAF varie en fonction de cette donnée.

**Haussse du montant des atténuations de charges entre 2021 et 2022 (baisse de l'absentéisme en 2022 par rapport à 2021 mais décalage comptable du remboursement par l'assurance statutaire).**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

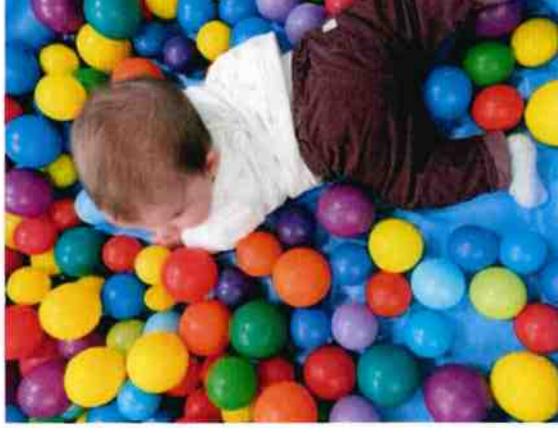
La subvention d'équilibre passe de 1.090 K€ en 2021 à 1.205 K€ en 2022.

Pour mémoire, la subvention d'équilibre en 2019 (avant COVID avec de bons taux d'occupation des structures permettant d'optimiser les aides de la CAF et de générer des « boni ») était de 878 K€.

**Cette subvention d'équilibre inclut le fonctionnement de :**

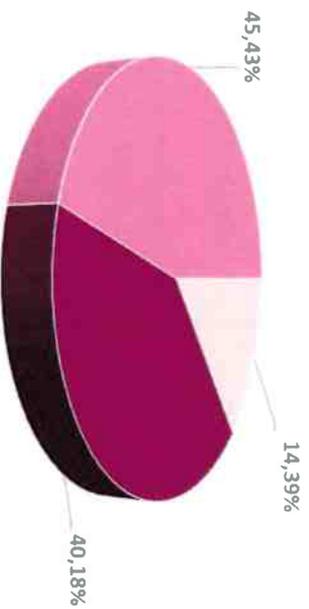
- 2 crèches intercommunales (65 places et 30 places). **A partir du 24 août 2021 la structure de 65 places passe à 55 places.**
- 2 lieux passerelles de 20 places chacun
- 2 micro-crèches de 10 places chacune
- 25 places CCTA au sein de la crèche les Cauquinous, gérée par la société Babilou
- 1 relais d'assistantes maternelles
- 1 lieu d'accueil enfants-parents
- Aide au fonctionnement d'une crèche associative de 20 places
- Une directrice-coordinatrice

**Capacité d'accueil totale sur la CCTA : Accueil collectif 205 places - Accueil individuel 609 agréments**



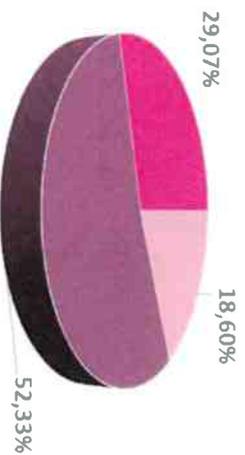
# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## INDICATEUR DE REPARTITION DU FINANCEMENT DU SERVICE EN 2022



Participation famille ■ Subvention CAF et MSA ■ Participation du budget principal

## INDICATEUR DE REPARTITION DU FINANCEMENT DU SERVICE EN 2019 ( année de référence 2019 car 2020 non représentatif)



Participation famille ■ Subvention CAF et MSA ■ Participation du budget principal

## INDICATEURS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF EN 2022 :

401 enfants  
334.385 heures  
Coût total d'une heure de garde = 8.96€  
CAF = 3.60 €  
CCTA = 4.07 €  
FAMILLE = 1.29 €

## INDICATEURS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF EN 2019 :

450 enfants  
335.000 heures  
Coût total d'une heure de garde = 8.60 €  
CAF = 4.50 €  
CCTA = 2.50 €  
FAMILLE = 1.60 €

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**BUDGET PRINCIPAL PROJET CA 2022**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DEPENSES**

- Chapitre 011
- Chapitre 012
- Chapitre 65 : 1.655 K€ de subvention d'équilibre

Pour mémoire :

- Chapitre 65 : 1.511 K€ de subvention d'équilibre en 2019
- Chapitre 65 : 1.609 K€ de subvention d'équilibre en 2021

**BUDGET ANNEXE ALSH**

SUBVENTION D'EQUILIBRE : 286 K€

Pour mémoire :

2019 : 427 K€  
2021 : 293 K€



**BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

SUBVENTION D'EQUILIBRE : 1 205 K€

Pour mémoire :

2019 : 878 K€  
2021 : 1 090 K€

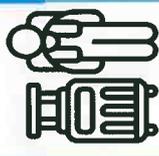


**BUDGET ANNEXE OTI**

SUBVENTION D'EQUILIBRE : 164 K€

Pour mémoire :

2019 : 206 K€  
2021 : 226 K€



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## Quelques chiffres 2022

- Jours d'ouverture : 258
- Fréquentation totale : 40973
- ✓ Entrée public : 20401
- ✓ Scolaire : 9814
- ✓ Clubs sportifs : 8399
- ✓ ALSH : 1629
- ✓ Médical : 490
- ✓ Cours CCTA : 203
- ✓ Autres : 37



CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU		Réalisé 2022
Chapitre		113 089,45 €
Total Recettes		107 111,00 €
70 Produits des services		
74 Dotations, Subventions et participations		
013 Atténuations de charges		5 935,70 €
77 Produits exceptionnels		42,75 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>745 317,96 €</b>
011 Charges à caractère général		368 164,33 €
<i>Dont consommation ENERGETIQUE</i>		254 845,34 €
<i>Dont maintenance</i>		76 030,97 €
012 Charges de personnel et frais assimilés		372 360,27 €
67 Charges exceptionnelles		592,00 €
042 Opérations d'ordre amortissements		4 201,36 €
<b>Résultat</b>		<b>-632 228,51 €</b>



Coût de fonctionnement/jour d'ouverture = 2 450,50 €

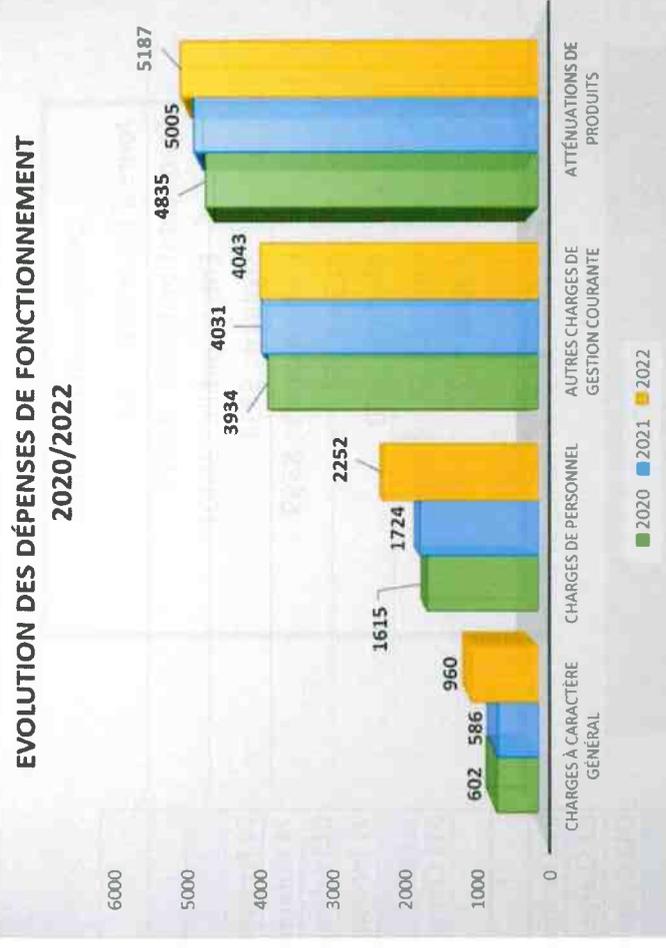
Attention fonctionnement de l'équipement sur 10 mois et la masse salariale n'est pas affectée en 2022 dans son intégralité (arrivée d'agents en cours d'année).

Ce ratio sera plus représentatif sur 2023.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## B. BUDGET PRINCIPAL : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

K€	2020	2021	2022
<b>Charges à caractère général</b>	6150	6341	7255
Charges générales	602	586	960
Charges de personnel	1615	1724	2252
Autres charges de gestion courante	3934	4031	4043
<b>Atténuations de produits</b>	4835	5005	5187
<b>Charges fonctionnement courant</b>	10985	11345	12442
Charges exceptionnelles	1	0	1
<b>Charges fonctionnement hors intérêts</b>	10986	11346	12443
Intérêts	43	60	55
<b>Charges de fonctionnement</b>	11029	11406	12498



+ 374 K€ de charges à caractère général dont 368 K€ provient du fonctionnement sur 10 mois du centre aquatique l'O pastel.

+ 528 K€ de masse salariale supplémentaire qui correspond essentiellement à la masse salariale sur 10 mois du centre aquatique +330 K€ (hors la directrice sur 9 mois en 2021), 1 chargé de mission PAT, 1 chargé de mission CTG, les remplacements pour absences d'agents (congés maternité, maladies) et à la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,5 % + 40 K€.

+ 182 K€ atténuations de produits : Hausse du produit de la TEOM de + 538 k€ et baisse des AC – 329 K€ ( coût du transfert de la compétence piscine supporté par la commune de Lavaur).

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Effectifs en ETP et en nombre

	1 <sup>er</sup> JANVIER 2022			1 <sup>er</sup> JANVIER 2023		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CATEGORIE A	3	19	22	3	22,5	25,5
CATEGORIE B	3	9	12	3	26,7	29,7
CATEGORIE C	9,42	49,82	59,24	12,43	40,92	53,35
APPRENTIS	0	1	1	0	2	2
TOTAL	15,42	78,82	94,24	18,43	92,12	110,55
TAUX DE VARIATION			1,61%			17,31%
Effectif en nombre de personnes présentes	102			120		

+ 18 agents soit + 16,31 ETP

7 agents du centre aquatique (hors directrice du centre aquatique), 1 chargée de mission PAT, 1 chargée de mission CTG, 1 agent conseiller en séjour, 1 apprentie CAP Petite Enfance, 1 renfort équipe mobile, 5 agents propriété des locaux et 1 animateur.

L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire du fait de la nature des compétences de la CCTA (petite enfance et alsh) où les effectifs sont les plus nombreux.

Si on déduit des 25,5 catégorie A les 10 éducateurs de jeunes enfants, il ne reste plus que 10,50 catégorie A répartis sur les autres services.

Si on déduit des 29,70 catégorie B les 16,70 auxiliaires de puéricultures, il ne reste plus que 13 catégorie B répartis sur les autres services.

Chargés de mission (contractuels)	Financement	Montant/an aide
Convention Territoriale Globale	13 135 €/an	31 957,00 €
Projet Alimentaire Territorial	18 822 €/an	

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2022

## C. BUDGET PRINCIPAL : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

K€	2020	2021	2022
<b>Impôts et taxes</b>	<b>11133</b>	<b>10539</b>	<b>12286</b>
Contributions directes	8688	4111	4871
Impôts ménages	4017	270	859
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	2664	1954	1992
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	1306	1375	1423
IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	79	93	95
TA FNB (Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti)	99	64	95
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	332	304	388
Rôles supplémentaires	185	54	19
AC reçue des Communes	72	72	72
TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	2054	2197	2805
TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) transférée	3840	4209	4209
Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)	54	49	56
Attribution FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources)	264	270	273
<b>Dotations et participations</b>	<b>1354</b>	<b>1775</b>	<b>1891</b>
DGF (Dotation Globale Fonctionnement)	985	1002	1027
Compensations fiscales	316	721	793
FCTVA fonctionnement (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)	1	3	2
Aides Etat pour les aires de gens du voyage	38	49	47
Autres organismes	16	0	22
<b>Autres produits fonctionnement courant</b>	<b>254</b>	<b>267</b>	<b>441</b>
Produits des services	150	101	225
Produits de gestion	104	166	216
<b>Atténuations de charges</b>	<b>68</b>	<b>63</b>	<b>67</b>
<b>PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>12809</b>	<b>12644</b>	<b>14685</b>
Produits exceptionnels	16	14	10
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12825</b>	<b>12658</b>	<b>14695</b>

### En 2022 :

- Baisse de la cotisation foncière des entreprises (loi de finances pour 2021 qui a mis en œuvre un allègement des impôts dits « de production » dans le cadre du plan de relance de l'économie) compensée, pour partie, par des compensations fiscales.
- + 600 K€ impôts ménages lié à la revalorisation des bases et l'augmentation du taux de foncier bâti.
- Compensation de la suppression de la taxe d'habitation par le versement de la TVA.

Pour mémoire :

TAUX D'IMPOSITION	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TH	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%	12,00%
Taux FB	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	2,10%
Taux FNB	7,56%	7,56%	7,56%	7,56%	7,56%
Taux CFE	33,33%	33,33%	33,33%	33,33%	33,33%

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## D. BUDGET PRINCIPAL : DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Les principales dépenses directes d'équipement (1650 K€) :

- 788 K€ centre aquatique intercommunal à Lavaur
- 335 K€ acquisition immobilière
- 94 K€ Voirie d'intérêt communautaire
- 90 K€ Participation au SM Les Portes du Tarn
- 49 K€ Etude pré-opérationnelle de l'OPAH
- 35 K€ Matériels CCTA (ordinateurs, logiciels, outillage électroportatif, ...)
- 30 K€ Divers matériels (3 pédalos, tables...)

### Les ressources propres d'investissement (diverses)

Boni perçu au titre de la clôture de la convention publique d'aménagement (recette exceptionnelle)

Soit un taux de subvention prévisionnel proche de 50 % sur le coût total d'opération de 9.600.000 € HT sous réserve que l'ensemble des dépenses soient retenues dans les assiettes subventionnables

	K€	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement		7 072 €	5 298 €	1 968 €
Dépenses directes d'équipement		6 433 €	4 650 €	1 509 €
Dépenses indirectes (fonds de concours)		639 €	648 €	459 €
Opérations pour cpte de tiers (dispositif CEE 2019/2021 et SEQUOIA 2021)		0 €	7 €	0 €
Dépenses financières d'investissement		2 €	1 688 €	16 €
Dépenses d'investissement hors annulé en capital		7 074 €	6 992 €	1 984 €
Financement de l'investissement		5 870 €	4 645 €	4 835 €
EPARGNE NETTE		1 507 €	887 €	1 830 €
Ressources propres d'investissement (RPI)		478 €	2 139 €	1 290 €
		458 €	1 322 €	221 €
		20 €	817 €	1 069 €
		0 €	5 €	0 €
Opérations pour cpte de tiers (dispositif CEE 2019/2021 et		885 €	1 614 €	1 715 €
Subventions		3 000 €	0 €	0 €
Emprunt				
Variation de l'excédent global		-1 204 €	-2 347 €	2 851 €

	Acquis	Acomptes antérieurs	Acompte 2022	Solde à percevoir
Agence Nationale du Sport	700 000,00 €	210 000,00 €	468 710,26 €	
Préfecture du Tarn detr 2019	450 658,00 €	358 075,00 €		92 583,00 €
Département Contrat Atouts Tarn	702 853,20 €	210 855,96 €	491 997,24 €	
Préfecture du Tarn DSIL	958 903,00 €	767 122,40 €	191 780,60 €	
Préfecture du Tarn DETR 2020	574 649,00 €	184 313,00 €	271 564,00 €	118 772,00 €
Région	1 300 000,00 €	629 899,55 €	278 604,00 €	391 496,45 €
Europe LEADER	450 000,00 €			450 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 137 063,20 €</b>	<b>2 360 265,91 €</b>	<b>1 702 656,10 €</b>	<b>1 052 851,45 €</b>

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

## E. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

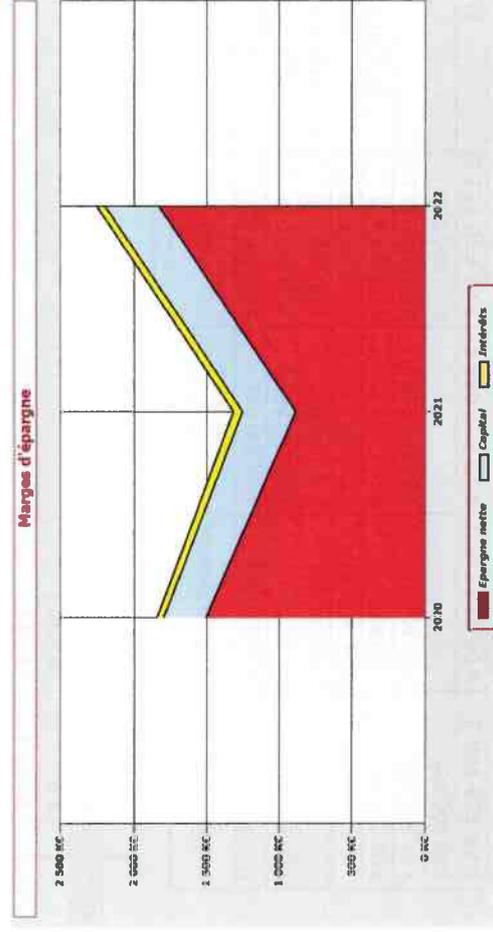
### CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

K€	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement courant	12809	12644	14686
- Charges de fonctionnement courant	10985	11345	12441
<b>= EXCÉDENT BRUT COURANT</b>	<b>1824</b>	<b>1299</b>	<b>2244</b>
Solde exceptionnel	15	14	9
= Produits exceptionnels	16	14	10
- Charges exceptionnelles	1	0	1
<b>= ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>1839</b>	<b>1313</b>	<b>2253</b>
- Intérêts	43	60	55
<b>= ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>1796</b>	<b>1253</b>	<b>2198</b>
- Capital	288	365	367
<b>+ ÉPARGNE NETTE</b>	<b>1507</b>	<b>887</b>	<b>1831</b>

Epargne de gestion = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêt qui est affectée à la couverture de la dette et des équipements bruts.

Epargne brute = Epargne de gestion moins les charges d'intérêt : cette épargne est affectée à la couverture des dépenses d'investissement.

Epargne nette = Epargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



Rétablissement du niveau de l'épargne nette à la même hauteur ou presque qu'avant 2020.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## F. EVOLUTION DE LA DETTE ET DE LA CAPACITE DE DESENDETTLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

K€	2020	2021	2022
Encours corrigé au 31.12	6407	6041	5674
Epargne brute	1796	1253	2197
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE (années)	3,57	4,82	2,60

Capacité de désendettement du budget principal (2,60 ans).  
Pour mémoire, le ratio « Encours de la dette / Epargne brute » préconisé par la loi de programmation des finances publiques : inférieur à 12 ans.

Pour mémoire : dernier emprunt contracté par la CCTA en 2020 :

Montant : 3.000.000 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 0,90 %

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## G. SYNTHÈSE DE LA RÉTROSPECTIVE

- ✓ Le résultat global de clôture 2022 s'établit à 2.47 M€ contre 1.57 M€ en 2021,
- ✓ Encours de la dette par habitant est de 188 € (692,3 €/hab en moyenne),
- ✓ La capacité de désendettement se situe à 2,6 ans,
- ✓ La reconstitution d'une épargne nette au même niveau qu'avant 2021,

Confirme la bonne gestion de la CCTA malgré une conjoncture défavorable ( niveau d'inflation élevé, la crise de l'énergie, la guerre en Ukraine, le confinement de la chine (pénurie de composants)... etc.).

En effet, en 2022, on observe les premiers effets tangibles de l'inflation mais qui restent absorbables pour l'instant.

**L'augmentation du taux de foncier bâti de 0,10% à 2,10%, la revalorisation des bases à hauteur de 3,4%, la fraction de TVA nationale qui compense la suppression de la TH et suit le mouvement de reprise de la consommation nationale, le niveau d'investissement modéré et la bonne maîtrise des dépenses en 2022, permettent d'envisager la construction d'une prospective financière moins tendue qu'en 2022.**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## V. EVALUATION DES MUTUALISATIONS ENTRE LA CCTA ET SES COMMUNES MEMBRES

	Refacturé aux Communes
Service commun ADS	47 322,00 €
Service commun périscolaire La Treille*	13 974,89 €
Mise à disposition du service entretien des sites et bâtiments	148,72 €
<b>Estimation du coût sur l'année 2022</b>	<b>61 445,61 €</b>

\* coût net (après déduction des participations des familles, des aides de la CAF et la non restitution dans les attributions de compensation des communes utilisatrices du service commun des dépenses de la CCTA liées à la gestion du mercredi en temps extrascolaire avant la réforme des rythmes scolaires qui a transformé le mercredi après-midi en temps périscolaire, soit un montant de 16.354 € en base annuelle).

Les détails des mutualisations présentées ci-dessus figurent en annexe.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## VI. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2026

Comme en 2022, des incertitudes à court, moyen et long terme persistent :

- A court terme :

- ✓ du côté des recettes, l'impact de la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA dont la croissance serait territorialisée,
- ✓ Du côté des dépenses, les conséquences de l'inflation sur les prix, notamment de l'énergie.

- A moyen terme :

- ✓ Le maintien ou non d'une inflation élevée entraînant une augmentation des charges de fonctionnement,

- A long terme :

- la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.

Ces orientations budgétaires tiennent compte des contraintes réglementaires connues au mois de février 2023 et des dispositions prévues par la LFI 2023.

Elles intègrent également une prévision pluriannuelle d'investissements structurants permettant de répondre aux besoins du territoire et tenant compte du projet de territoire 2020-2030 qui a été approuvé.

**NOTA BENE : IL S'AGIT DES GRANDES LIGNES D'ORIENTATIONS ET NON DU REFLET PRECIS DU BP ET DES BUDGETS ANNEXES QUI SERONT VOTES EN AVRIL PROCHAIN**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## A. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVEUR : EVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



### Charges de fonctionnement prévisionnelles

Chapitre 011 « charges courantes » : 390 K€ en 2023 et 4 %/an à partir de 2024

Chapitre 012 « personnel » : 479 K€ en 2023 et 4 %/an à partir de 2023

### Recettes de fonctionnement prévisionnelles

Chapitre 70 « produits des services » : 130 K€ en 2023 et 4 %/an à partir de 2024

Estimation prévisionnelle du coût net du centre aquatique pour la CCTA en année pleine hors amortissement

739 K€

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## B. HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (CF INTRODUCTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAGE 32)

### PROSPECTIVES 2023-2026



#### Hypothèses - Dépenses de fonctionnement hors centre aquatique intercommunal à Lavaur

Dépenses de fonctionnement 2022	Dépenses de fonctionnement 2023-2026
Charges à caractère général (ch 011) 960 K€	Charges à caractère général (ch 011) : 1.200 K€ en 2023 4% par an à partir de 2024
Dépenses de personnel (ch 012) 2.252 K€	Dépenses de personnel (ch 012) : 2.690 K€ en 2023 + 165 K€ impact recrutements 2022 sur 2023 en année pleine (centre aquatique, chargée de mission CTG...) + 66 K€ recrutements 2023 (chargé de mission CEP, renfort service communication, Ludolac) + 120 K€ Impact de l'augmentation du point d'indice sur 7 mois, avancements de grade, augmentation de la cotisation CDG81 sur 12 mois et augmentation assurance statutaire liée à l'intégration dans le calcul de la masse salariale du centre aquatique à Lavaur, + 42 K€ maladie + 4% par an à partir de 2024

#### Les principales charges à caractère général

- Actions PAT +30 K€
- Actions manager centre-ville + 25K€
- Actions développement économique + 24 K€
- Hausse de l'énergie + 12 K€
- Hausse des maintenances + 9 K€
- Prestation instruction dossiers OPAH + 32 K€
- Formations agent + 24 K€
- Schéma vélo + 10 K€
- Fonctionnement 2 mois supplémentaire centre aquatique + 20 K€
- Impact inflation (produits d'entretien, prestation de service...) + 42 K€

Coût BP 2023	
Fonctionnement	Montant
12 mois	24 000 €/an
Chargé de mission :	
Econome de flux	

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## PROSPECTIVES 2023-2026

### Hypothèses - Dépenses de fonctionnement hors centre aquatique intercommunal à Lavaur

Dépenses de fonctionnement 2022	Dépenses de fonctionnement 2023-2026
Participations/subventions (ch 65) <b>4.043K€</b>	Participations/subventions (ch 65) Hausse des contributions aux organismes de regroupement Maintien du montant des fonds de concours versés en fonctionnement Hausse + de 42 % des subventions d'équilibre des budgets ALSH, PE et OTI en 2023 liées essentiellement à des dépenses d'investissement programmées en 2023. Niveau des subventions d'équilibres en baisse dès 2024.

Impact des principaux projets d'investissements 2023 sur les subventions d'équilibres des budgets annexes :

- OTI projet Micro foie **50 K€** budgété, sollicitation DETR à hauteur de 32 K€,
- ALSH La Treille projet de yourte **126 K€**, aide obtenue de la CAF 42 K€, sollicité DETR 38 K€,
- ALSH La Treille protection solaire **45 K€**,
- PE Les bouts de choux **70K€** (sol amortissant, MOE problème débranché toit, mise en place d'une PAC), Les ptt's loups **30 K€** (remplacement système de chauffage à gaz par une pompe à chaleur.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## PROSPECTIVES 2023-2026

### Hypothèses - Dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025	2026
	K€				
Charges de fonctionnement courant strictes	7 255 €	8 860 €	8 847 €	9 129 €	9 356 €
Charges à caractère général	960 €	1 200 €	1 248 €	1 298 €	1 350 €
Charges de personnel	2 252 €	2 690 €	2 798 €	2 910 €	3 026 €
Autres charges de gestion courante	4 043 €	4 970 €	4 802 €	4 921 €	4 980 €
Atténuations de produits	5 187 €	5 550 €	5 762 €	5 989 €	6 093 €
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>12 442 €</b>	<b>14 410 €</b>	<b>14 609 €</b>	<b>15 118 €</b>	<b>15 449 €</b>
Charges exceptionnelles	1 €	10 €	10 €	10 €	10 €
<b>Charges fonctionnement hors intérêts</b>	<b>12 443 €</b>	<b>14 420 €</b>	<b>14 619 €</b>	<b>15 128 €</b>	<b>15 459 €</b>
Intérêts	55 €	51 €	82 €	79 €	94 €
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>12 498 €</b>	<b>14 471 €</b>	<b>14 701 €</b>	<b>15 207 €</b>	<b>15 553 €</b>

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## D. HYPOTHESES D'EVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (CF INTRODUCTION DES ORIENTATIONS

### BUDGETAIRES PAGE 32)

#### PROSPECTIVES 2023-2026

Hypothèses - Recettes de fonctionnement

Impôts et taxes (ch 73)	<p><b>Stabilité des taux</b></p> <p>Actualisation des bases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Base de TFB "ménages" : 2%/an</li> <li>* Bases de CFE : 2%/an</li> <li>* TASCOM + 4% en 2023, 3% à partir de 2024</li> <li>* TVA transférée hors CVAE : +5 % en 2023 +4,5% en 2024, +3% à partir de 2025</li> <li>* Evolution de la population DGF</li> </ul>																		
Dotations /participations (ch 74)	<p><b>FPIC</b></p> <p>Le territoire de la CCTA resterait bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) en 2023</p> <p><b>Dans le budget 2023 de la CCTA maintien du FPIC à la même hauteur que 2022.</b></p> <p><b>DGF</b></p> <table border="1" data-bbox="300 577 363 1675"> <thead> <tr> <th>K€</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dotation Globale de Fonctionnement</td> <td>1027</td> <td>1061</td> <td>1091</td> <td>1126</td> <td>1165</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Pour les communautés de communes pour lesquelles la réforme de la DGF est favorable (cas de la CCTA) un système est mis en place prévoyant l'augmentation progressive et limitée de la dotation jusqu'en 2029.</b></p>							K€	2022	2023	2024	2025	2026	Dotation Globale de Fonctionnement	1027	1061	1091	1126	1165
K€	2022	2023	2024	2025	2026														
Dotation Globale de Fonctionnement	1027	1061	1091	1126	1165														

POPULATION	2022	2023	2024	2025	2026
Population totale	30178	30357	30557	30757	30957
Résidences secondaires	348	357	357	357	357
<b>Population DGF</b>	<b>30526</b>	<b>30714</b>	<b>30914</b>	<b>31114</b>	<b>31314</b>

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## PROSPECTIVES 2023-2026

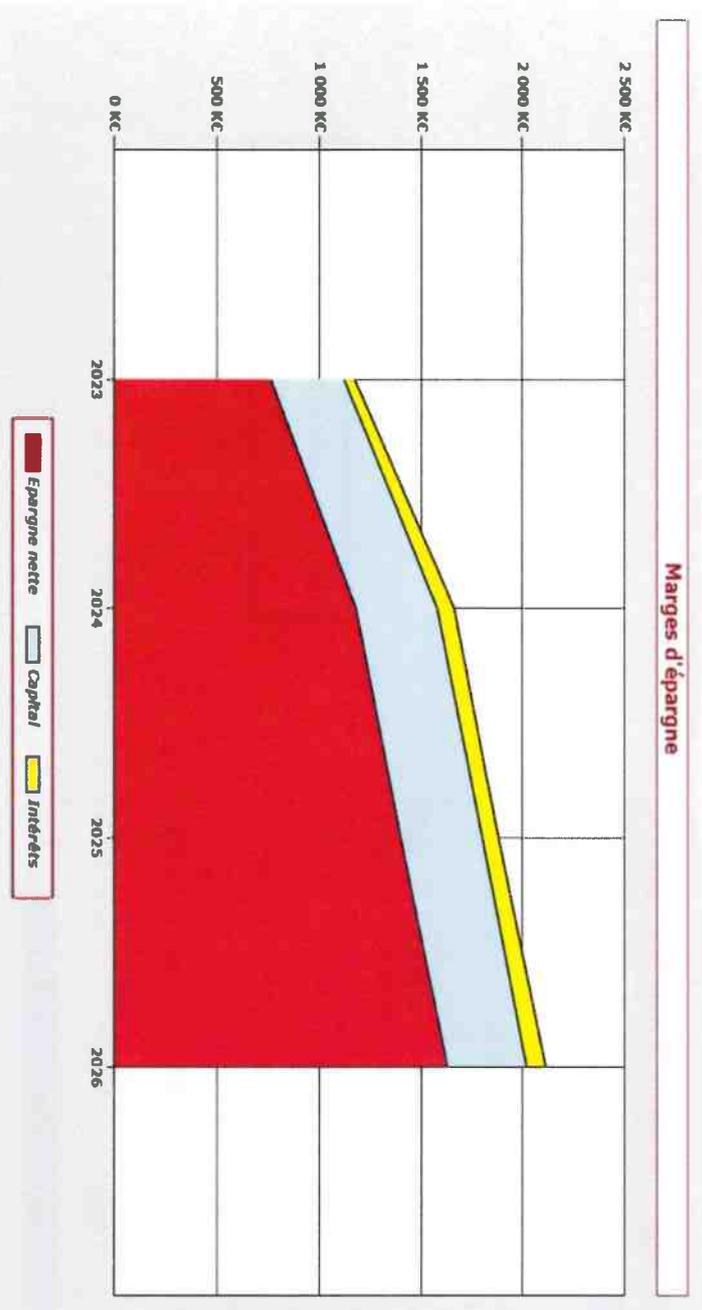
### Hypothèses-Recettes de fonctionnement

K€	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant	14107	14960	15880	16519
Impôts et taxes	12014	12777	13623	14182
Impôts ménages	854	1173	1527	1580
CFE	2029	2107	2202	2302
CVAE	1418	1415	1457	1501
IFER	95	97	100	102
TA FNB	64	64	64	64
TASCOM	319	335	341	348
Rôles supplémentaires	100	100	100	100
Attribution de compensation reçue	72	72	72	72
TEOM	2685	2873	3074	3289
TVA transférée	4051	4193	4319	4449
Taxe Gemapi	54	55	56	57
Attribution FPIC	272	293	310	318
Solde impôts et taxes	0	0	0	0
Dotations et participations	1828	1885	1953	2027
DGF	1026	1053	1085	1121
Compensations fiscales	749	778	813	850
FCTVA fct	3	3	3	3
Solde participations diverses	50	51	52	53
Autres produits fonctionnement courant	265	298	304	310
Produits des services	131	161	164	168
Produits de gestion	134	137	140	142
Atténuations de charges	65	68	70	73
<b>PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>14172</b>	<b>15027</b>	<b>15950</b>	<b>16592</b>
Produits exceptionnels	10	10	10	10
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14182</b>	<b>15037</b>	<b>15960</b>	<b>16602</b>

Pour rappel, le calcul mécanique du coefficient de revalorisation des bases entre 2022 et 2023 de 7,1 % à un effet levier sur les impôts ménages mais aussi sur la cotisation foncière des entreprises.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## MARGE D'EPARGNE



Recours à l'emprunt de façon modérée afin de financer les projets d'investissement grâce à une épargne en bonne santé. La hausse du taux de foncier bâti en 2022 a permis de reconstituer une épargne nette pour les années à venir toutes choses égales par ailleurs.

### Encours et délai d'extinction de la dette

	K€	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12		6338	6012	6125	6406
Epargne brute		1123	1579	1801	2019
<b>ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>		<b>5,6</b>	<b>3,8</b>	<b>3,4</b>	<b>3,2</b>

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## PROSPECTIVES 2023-2026

Hypothèses-Principales dépenses d'investissement (sous réserve des éléments énoncés en page 32)

K€	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>5 688 €</b>	<b>4 530 €</b>	<b>4 530 €</b>	<b>3 730 €</b>
<i>dont dépenses directes d'équipement</i>	3 558 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €
Aire des gens du voyage à Lavaur	932 €			
Transition énergétique	794 €			
Espace Saint-Roch berges de l'Agout	506 €			
Aménagement Ludolac	262 €			
Voirie d'intérêt communautaire	170 €	100 €	100 €	100 €
Centre aquatique intercommunal à Saint-Sulpice-la-Pointe	132 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €
Révision du ScOT du vaurais	103 €			
SM Portes du Tarn	100 €	100 €	100 €	100 €
Aides aux entreprises	88 €			
PLH aides à la rénovation abondement coûts des travaux	79 €			
Travaux zones d'activités	49 €			
Centre aquatique intercommunal à Lavaur	43 €			
<b>Opération projet de territoire</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<i>dont fonds de concours</i>	1 130 €	1 030 €	1 030 €	730 €
<i>dont enveloppe fonds de concours exceptionnelle "projet de territoire"</i>	1 000 €			
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 688 €</b>	<b>4 530 €</b>	<b>4 530 €</b>	<b>3 730 €</b>

Enveloppe réalisations opérations  
« projet de territoire »...etc.

Hypothèses- Principales recettes d'investissement

K€	2023	2024	2025	2026
Subventions d'équipement	1 859 €	1 150 €	1 150 €	963 €
FCTVA	572 €	545 €	545 €	468 €
<b>Recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>2 431 €</b>	<b>1 695 €</b>	<b>1 695 €</b>	<b>1 431 €</b>

Taux prévisionnel de subvention retenu pour le centre aquatique intercommunal à Saint-Sulpice-la-Pointe : 45 %

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## VI. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2026

En conclusion, les principales orientations pour 2023 sont de soutenir :

- Le tissu économique local, (formations commerçants, aides à l'immobilier d'entreprises, etc),
- Les filières agricole du territoire (actions en collaboration avec la chambre d'agriculture, étude faisabilité « cantines locales » dans les écoles du territoire etc),
- L'amélioration de l'habitat par le versement d'aides à la rénovation des logements,
- Le renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF qui permet de mobiliser l'ensemble des services de la branche Famille,
- La transition énergétique du territoire, nouvelles production d'énergie - ombrières photovoltaïques-, schéma vélo, réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux, etc).

Mais aussi de :

- De favoriser l'attractivité du territoire via une offre de services publics de qualité (développement des activités proposées par le centre aquatique l'O pastel à Lavaur, planification de la construction du centre aquatique à St-Sulpice-la-Pointe, aménagement d'une aire de camping car à Ludolac, etc),
- De faciliter l'accès à la culture en répondant à l'appel à projet Micro-Folie (plate forme culturelle de proximité s'articulant autour d'un musée numérique ),
- D'apporter une aide supplémentaire en investissement aux Communes via un fonds de concours exceptionnel « projet de territoire » pour un montant de 1.000.000 €,

**Tout ceci sans augmentation des taux d'impositions ménages et entreprises.**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## VII. ANNEXES SERVICES COMMUNS (ADS, PERISCOLAIRE DES MERCREDIS A LA TREILLE)



TARN-AGOUT  
Communauté

ADS - Coût 2022 - 1er janvier au 31 décembre

COEFFICIENT DE PONDERATION DE L'ETAT SELON LE TEMPS PASSE PAR TYPE D'ACTES	COUT PAR TYPE D'ACTE						
	Cub	DP	PA	PA MODIFIE	PC	PC MODIFIE	PD
	0.4	0.4	1.2	0.7	1	0.5	0.3
	72 €	72 €	216 €	126 €	180 €	90 €	54 €
<b>COUT PAR TYPE D'ACTE</b>							

### COUT PAR TYPE D'ACTE

	COUT TOTAL	Nb total d'actes instruits (hors transferts)	Cub		DP		PA		PA MOD		PC		PC MOD		PD		Transfert subvention urbaines (gratuit)	Nb d'actes
			nb d'actes	Coût	nb d'actes	Coût	nb d'actes	Coût	nb d'actes	Coût	nb d'actes	Coût	nb d'actes	Coût	nb d'actes	Coût		
AMBRES	7 560 €	61	0	- €	30	2 160 €	0	- €	0	- €	29	5 220 €	2	180 €	0	- €	0	0
AZAS	3 795 €	40	2	144 €	27	1 944 €	0	- €	0	- €	8	1 440 €	3	270 €	0	- €	0	0
BARRIERES	-465 €	5	0	- €	4	288 €	0	- €	0	- €	1	180 €	0	- €	0	- €	0	0
BELCASTEL	1 365 €	13	0	- €	9	648 €	0	- €	0	- €	4	720 €	0	- €	0	- €	0	0
GARRIGUES	1 950 €	20	0	- €	14	1 008 €	0	- €	0	- €	5	900 €	1	90 €	0	- €	0	0
LABASTIDE-SAINT-GEORGES	5 364 €	62	7	504 €	45	3 240 €	0	- €	0	- €	8	1 440 €	2	180 €	0	- €	0	0
LACROUOTTE-CADOUL	540 €	6	1	72 €	4	288 €	0	- €	0	- €	1	180 €	0	- €	0	- €	0	0
LUGAN	1 800 €	19	3	216 €	12	864 €	0	- €	0	- €	4	720 €	0	- €	0	- €	0	0
MARZENS	1 365 €	8	0	- €	1	72 €	1	216 €	0	- €	6	1 080 €	0	- €	0	- €	0	0
MASSAC-SERAN	1 836 €	21	1	72 €	17	1 224 €	0	- €	0	- €	3	540 €	0	- €	0	- €	0	0
MONTCAUBRIER	1 594 €	13	0	- €	7	504 €	0	- €	0	- €	6	1 080 €	0	- €	0	- €	0	0
MONTEVIDAL	825 €	10	0	- €	9	648 €	0	- €	0	- €	1	180 €	0	- €	0	- €	0	0
SAINT-AGNAN	3 546 €	29	2	144 €	13	936 €	0	- €	0	- €	13	2 340 €	0	- €	0	- €	0	0
SAINT-JEAN-DE-RIVES	2 574 €	23	1	72 €	11	792 €	0	- €	0	- €	8	1 440 €	3	270 €	0	- €	0	0
SAINT-LIERIK-LES-LAVAU	5 072 €	60	2	144 €	38	2 736 €	1	216 €	1	126 €	13	2 340 €	5	450 €	0	- €	0	0
TEULAT	3 114 €	30	0	- €	17	1 224 €	0	- €	0	- €	8	1 440 €	5	450 €	0	- €	0	0
VEILLES	540 €	6	0	- €	5	360 €	0	- €	0	- €	1	180 €	0	- €	0	- €	0	0
VILLENEUVE-LES-LAVAU	414 €	5	0	- €	1	72 €	0	- €	0	- €	1	180 €	0	- €	0	- €	0	1
VIVIERS-LES-LAVAU	2 510 €	25	4	288 €	13	936 €	1	216 €	0	- €	6	1 080 €	1	90 €	0	- €	0	0
	<b>47 322 €</b>	<b>456</b>	<b>23</b>	<b>1 656 €</b>	<b>277</b>	<b>19 944 €</b>	<b>3</b>	<b>648 €</b>	<b>2</b>	<b>252 €</b>	<b>126</b>	<b>22 680 €</b>	<b>22</b>	<b>1 980 €</b>	<b>3</b>	<b>162 €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	47 322,00 €			1 656 €		19 944 €		648 €		252 €		22 680 €		1 980 €		162 €		

Nombre total d'actes instruits hors transferts (non facturés) **457**

**POUR RAPPEL**

Nombre d'actes instruits en 2021	
Nombre d'actes instruits (hors modifications)	480
Nombre de modifications instruites (non facturées)	17
<b>TOTAL actes instruits</b>	<b>467</b>

Nombre d'actes instruits en 2020	
Nombre d'actes instruits (hors modifications)	353
Nombre de modifications instruites (non facturées)	28
<b>TOTAL actes instruits</b>	<b>382</b>

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

EVALUATION DU SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE

PERIODE 5 janvier au 14 décembre 2022

## MODALITES DE FACTURATION AUX COMMUNES

### Article 5 de la convention :

La Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun périscolaire des mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA calculée comme suit :

à hauteur de 5 € par enfant et par jour  
à hauteur de 3 € par enfant et par demi-journée

La CCTA procédera à la facturation en janvier de l'année N+1 et adressera à la Commune un relevé du nombre d'enfants accueillis durant l'année N, accompagné d'un titre de recettes correspondant au montant global dû par la Commune pour l'année N.

COMMUNES BENEFCIAIRE DU SERVICE COMMUN	Moyenne annuelle de fréquentation (pour l'ensemble des Communes)	Nombre de mercredis	Nombre d'enfants accueillis par Commune	Nombre de jours	Nombre de 1/2 journées	Coût par Commune
AMBRES			2	32	0	160,00 €
AZAS		35	300	300	137	1 911,00 €
BANNIERES		8	164	164	37	931,00 €
BELCASTEL		11	198	198	68	1 194,00 €
GARRIGUES		20	225	225	88	1 389,00 €
LUGAN		16	121	121	88	869,00 €
MONTCARRIER	87,00	21	401	401	50	2 155,00 €
SAINT AGNAN		9	117	117	34	687,00 €
SAINT JEAN DE RIVES		29	252	252	140	1 680,00 €
SAINT LIEUX LES LAVAUR		57	594	594	194	3 552,00 €
TEULAT		20	192	192	11	993,00 €
VILLENEUVE LES LAVAUR		3	27	27	8	159,00 €
VINIERS LES LAVAUR		6	72	72	9	387,00 €
			<b>235</b>	<b>2663</b>	<b>864</b>	<b>16 067,00 €</b>

### MESURES DES MOYENS CONSACRES PAR LA CCTA

	Coût en TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	97 709,12 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
	<b>97 709,12 €</b>

**Nota :** Le service est partiellement financé par la non restitution dans les attributions de compensation des communes utilisatrices du service commun des dépenses de la CCTA liées à la gestion du mercredi en temps extrascolaire avant la réforme des rythmes scolaires qui a transformé le mercredi après-midi en temps périscolaire, soit un montant de 16.354 € en base annuelle. A ce montant s'ajoutent les participations des familles ainsi que la prestation de service de la CAF.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## MISES A DISPOSITION DES SERVICES (PROPRETE DES LOCAUX, ENTRETIEN DES SITES ET BATIMENTS)

### EVALUATION DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRETIEN SITES ET BATIMENTS, PROPRETE DES LOCAUX



TARN-AGOUT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**PERIODE** 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	Service Propreté des locaux	Service Entretien des sites et des bâtiments
<b>SAINT LIEUX LES LAVAUR</b>		8H
<b>Totaux</b>		

**COÛT TOTAL POUR LES COMMUNES : 149 €**



Espace Ressources  
Rond Point de Gabor  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél. 05 63 41 89 12



[www.cc-tarnagout.fr](http://www.cc-tarnagout.fr)



CC TARNAGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DE-2023-20 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/03/2023

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Décisions budgétaires

Date de télétransmission : 20/03/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-20 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.pdf

Annexes :

1 - ROB 2023.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230315-DE-2023-20-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023